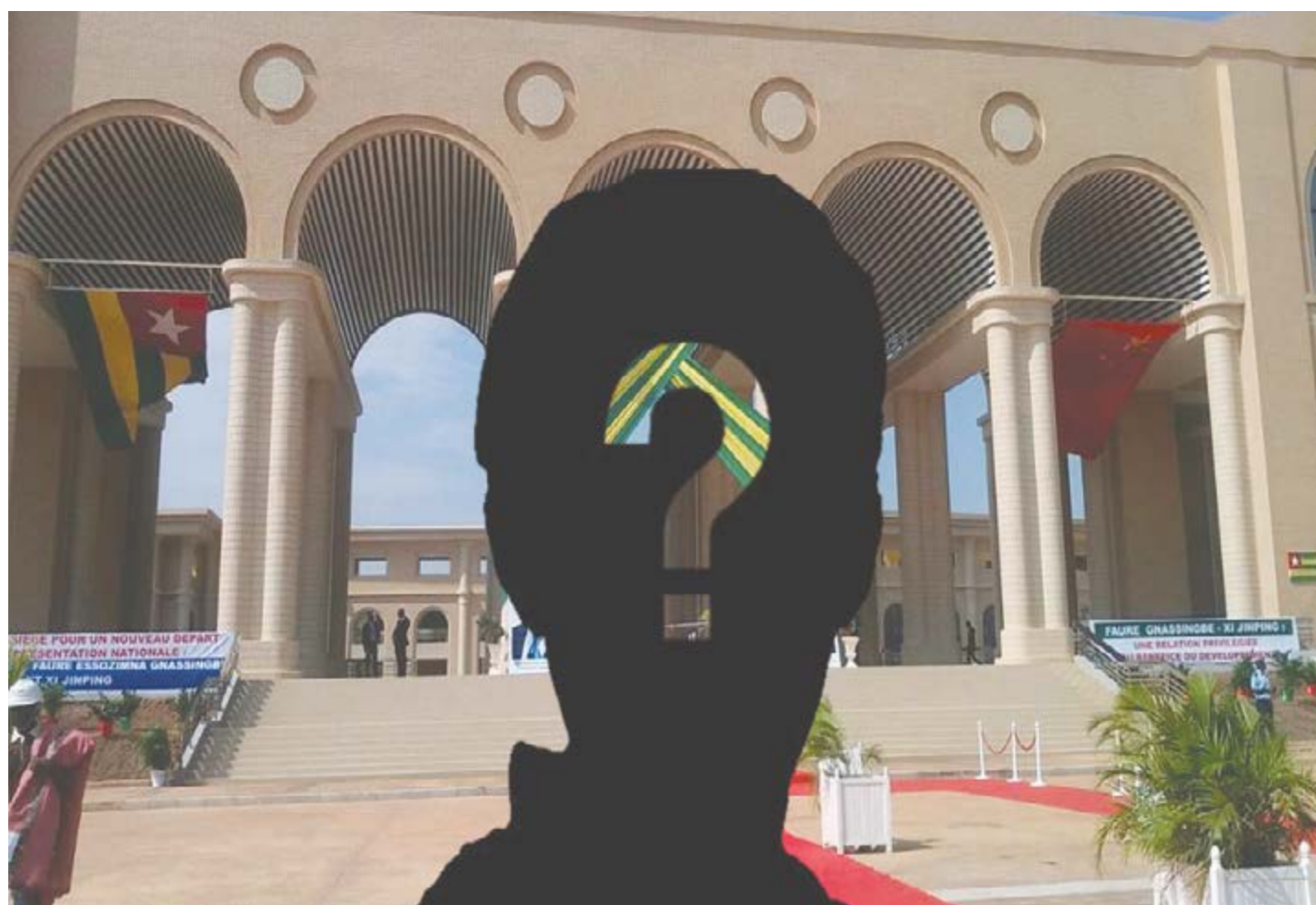




DOSSIER ELECTIONS

P.11

Qui prendra la tête de l'Assemblée nationale ?



POLITIQUE

Faut-il dire la vérité sur la sante des Chefs d'Etat ? P.2

L'UFC quittera-t-elle le gouvernement ? P.3

L'histoire de l'Assemblée nationale togolaise de 1946 à nos jours P.13

INVITE SPECIAL

Gilbert BAWARA

P.5-14



«...La C14 avait promis au président ghanéen le chaos et un bain de sang au Togo...»

IL N'Y AURA PLUS D'EXCUSES !

La tenue des élections législatives le 20 décembre dernier constitue une défaite cinglante pour la Coalition des 14 partis politiques de l'opposition (C14) qui a cru à tort, qu'elle pouvait avec succès défier l'autorité de l'Etat, entraver avec réussite la déclinaison du calendrier électoral républicain, et s'asseoir sur les conseils et avis des dirigeants de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que ceux des principaux partenaires du Togo. En se prévalant de moyens dont elle ne disposait pas et en faisant fi, de bonne foi ou aveuglement, des vrais rapports de force politique sur le terrain, elle s'est enfermée dans une logique qui ne pouvait que la conduire à un réveil douloureux, en dépit de ses exercices d'auto-persuasion sur sa capacité, fictive, à changer le cours des choses.

Quoiqu'importante que soit sa dynamique mobilisatrice, une opposition reste ce qu'elle est : une force d'opposition justement, et dans le meilleur des cas, celle de propositions. La responsabilité des gouvernants est de prendre en compte celles-ci dans la définition de leur politique et de leurs actions, parce qu'elles expriment les aspirations de leurs militants et sympathisants, et donc d'une part peu ou prou non négligeable de la population. Mais si les exigences et les positions d'une opposition devraient sans conteste, sans discussions et systématiquement s'imposer, elle ne serait plus l'opposition mais le gouvernement. Pour s'être évadée de cette réalité, la C14 a raté l'occasion, à sa place et dans son rôle, de faire évoluer qualitativement nos institutions et leur fonctionnement, à travers des réformes consensuelles. Pour s'être arc-boutés sur ses diktats à la « terre entière » alors qu'ils ne sont pas au pouvoir, Mme Brigitte Adjagbo-Johnson et ses amis ont sabordé leur lutte légitime sur les changements constitutionnels et institutionnels, et se sont exclus du jeu démocratique dont les élections sont au cœur ; et par voie de conséquence de plusieurs institutions dans lesquelles ils pouvaient et devaient porter leur voix.

L'optimiste voit dans les difficultés, une opportunité, dit-on. De ce contexte, il faut alors savoir tirer profit. En inscrivant comme la priorité des priorités de la prochaine assemblée nationale dont la première session s'ouvre dans les prochains jours, les réformes. Cette arlésienne qui divise tant les Togolais et pollue depuis plusieurs années le débat politique. Présentés comme les obstacles à la réalisation de réformes consensuelles parce qu'arc-boutés sur leurs populistes « effets » immédiat et rétroactif, les opposants de la C14 ont laissé leurs chaises vides, aujourd'hui occupées par d'autres. De fait, il n'y aura donc plus d'excuses que le texte boudé par les parlementaires de l'ANC, d'ADDI et du CAR qui consacre la limitation de mandat avec la mention « nul ne peut faire plus de deux mandats » ainsi que l'intangibilité de cette disposition sauf par référendum (une vraie avancée y compris par rapport à la Constitution originelle de 1992) , le mode de scrutin à deux tours pour l'élection du président, la réforme de la Cour Constitutionnelle, et qui souffre depuis le mois de novembre sur le bureau de la Commission des lois, ne soit pas votée. Pour en finir avec les sempiternelles polémiques sur les réformes et ouvrir enfin le débat sur les enjeux économiques et de développement. En tout cas, c'est le vœu que je formule pour 2019. Bonne et féconde année à tous.

Faut-il dire la vérité sur la santé des Chefs d'Etat ?

Ayi d'ALMEIDA

Le 31 décembre dernier, deux mois après ses ennuis de santé qui ont conduit à son absence prolongée de la scène publique, Ali Bongo est réapparu lors d'une adresse télévisée de vœux à ses compatriotes, à l'occasion du Nouvel An. Si cette intervention n'a pas fait taire les polémiques, elle suffit selon son entourage, à lever toute équivoque sur la capacité du président gabonais à continuer à assumer ses charges. Si là en occurrence rien n'est moins sûr, il est cependant clair que le débat sur la santé des chefs d'état n'a en réalité qu'une motivation légitime : s'assurer que les intéressés sont en mesure, physiquement et intellectuellement, de présider aux destinées de leur compatriote.

Dans la plupart des constitutions, une disposition oblige les candidats à la tête des exécutifs, à se soumettre à des analyses médicales, établissant leur aptitude à exercer les fonctions auxquelles ils postulent. Au Togo, ce sont les dispositions de l'article 62 de la Constitution qui exigent de tout candidat à l'élection présidentielle, qu'il présente un état général de bien-être physique et mental dûment constaté par trois médecins assermentés désignés par la Cour Constitutionnelle.

C'est dire donc qu'ici comme ailleurs, la question de l'état de santé des Chefs d'Etat est d'une importance capitale, consacrée par les textes. De fait, si bien avant d'endosser la responsabilité de la fonction présidentielle, le postulant est soumis à une exigence d'aptitude médicalement constatée, c'est après qu'interviennent souvent les suspicions et les polémiques, d'autant que bien souvent, aucune obligation constitutionnelle n'est faite à un président en exercice d'établir sa bonne santé.

Empêchement :

En dehors de l'article 62 précité, aucune autre disposition, à l'instar de la plupart des constitutions, ne fait mention de l'état de santé du président de la République. En lien, il faut retenir l'article 65 qui règle les cas de vacance, notamment pour « empêchement définitif ». Et c'est là tout l'enjeu du débat sur l'état de santé des chefs d'état : faut-il ouvrir une vacance ou sont-ils toujours en état de diriger leur pays ?

Le sujet n'est pas marginal et est au cœur du fonctionnement efficient des institutions et surtout, de la bonne marche d'un pays. En effet, le Président de la République est dans les régimes

présidentiels ou semi-présidentiels, doté de prérogatives, propres et son incapacité à les assumer peut gravement nuire au pays. D'autant plus que certaines d'entre elles, ne sont pas susceptibles d'être déléguées.

en avant la bonne marche des institutions et le droit de connaître le niveau de fonctionnement des facultés mentales et physiques de ceux qui président à nos destinées.



Ali Bongo, Pdt du Gabon lors de son discours du 31 décembre 2018

C'est lui par exemple qui nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions, nomme les autres membres du gouvernement sur proposition du Premier ministre. Il promulgue les lois, dissout l'assemblée nationale, nomme à des emplois civils et militaires, accrédite les ambassadeurs etc...C'est pour cela que pour pallier la longue absence d'Ali Bongo, la Cour Constitutionnelle a cru devoir, à tort selon plusieurs constitutionnalistes, organiser la vacance « temporaire » en conférant certaines de ses prérogatives à son Premier ministre, devant le mutisme des textes.

Transparence versus vie privée.

Les tenants de la transparence complète sur l'état de santé des dirigeants mettent donc

Face à eux se dressent les défenseurs de la vie privée qui arguent que comme tout citoyen, les premiers responsables y ont droit. Et qu'au demeurant, aucun texte ne consacre une quelconque obligation de la publication régulière par exemple, de bulletins de santé. « Trop de transparence sur l'état de santé fragiliserait par exemple un dirigeant malade mais en capacité de tenir son rang, et donc son pays, en face de ses homologues qui seraient au courant de sa situation » argumente un conseiller du chef de l'Etat togolais.

Si cette objection peut s'entendre, celle relative à la vie à laquelle auraient aussi droit les dirigeants est moins défendable, ces derniers ne pouvant prétendre être comparés au citoyen lambda, avec les hautes charges qui sont les leurs.

Selom Klassou a démissionné

Comme le veut la pratique, le Premier ministre Selom Klassou a présenté le 04 janvier dernier, sa démission et celle de son gouvernement au Président de la République, au lendemain de la proclamation des résultats définitifs des élections législatives par la Cour Constitutionnelle.

De fait, Faure Gnassingbé a accepté cette démission et demandé à l'équipe sortante d'expédier les affaires courantes jusqu'à la nomination de la prochaine.

Conformément aux dispositions de l'article 66 de la Constitution, le Chef de l'Etat nommera dans les prochains jours le successeur de monsieur Klassou. Sur proposition de celui-ci, il nommera les autres membres du Gouvernement. Avant son entrée en fonction, le futur Premier ministre devra présenter devant la nouvelle assemblée nationale le programme d'action de son gouvernement, qui sera sanctionné par un vote de confiance à la majorité absolue des députés.



Les grandes leçons des législatives du 20 décembre

✶ Ayi d'ALMEIDA

Il fut long, avec de forts moments de tensions, d'émotions et quelques rebondissements. Mais le feuilleton des élections législatives a connu son épilogue le 31 décembre dernier avec la proclamation par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs. Le scrutin, malgré les polémiques qui l'ont entouré et les menaces qui ont pesé sur son organisation, appartient désormais à l'histoire. Sur tous les bords politiques, il y a des leçons à en tirer.

L'absence de certains poids lourds de l'opposition avait modifié la nature des enjeux des élections de décembre dernier. A défaut de permettre de mesurer l'audience réelle des principales formations politiques ou qui se présentent comme telles les analyses ont porté davantage sur le taux de participation, les conditions matérielles d'organisation, le caractère transparent, démocratique et apaisé du scrutin. Si les différentes missions d'observation ont unanimement accordé leur satisfecit par rapport à tous ces points, il faut cependant relever que le premier des paris qu'ont réussi le gouvernement et la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), est d'avoir organisé ces élections.

Ce fut une gageure. Au vu du contexte de défiance et d'adversité. Mais aussi de l'alliance opportune et ad hoc entre une partie de l'opposition politique, une autre de la société civile et plus surprenante, des clergés catholique et protestant, qu'on n'attendait pas nécessairement sur ce terrain hautement mouvant. La leçon à en tirer est qu'il faut davantage de moyens et d'arguments pour faire échec à l'autorité d'un Etat.

Que les exigences, les désirs, les souhaits, d'un groupe de personnes associé à des organisations, quelle que soit leur respectabilité, et fussent-ils exprimés avec véhémence et détermination, ne suffisent pas à eux seuls, à s'imposer et à contrecarrer les actions d'un gouvernement engagé dans un processus. Qui plus est soutenu par les instances sous régionales et internationales.

Il faut aussi retenir que les forces

de l'ordre et de défense sont aux ordres de l'autorité politique et que l'une de leurs missions fondamentales, est la protection des institutions. C'est donc vainement qu'elles seront appelées à travers des conférences de presse et des déclarations sur les réseaux sociaux, à faire sédition ou à poser des actes de rébellion. En effet, il ne relevait pas de la prérogative des Forces Armées Togolaises (FAT) de décider si la date du 20 décembre était indicative ou impérative aux termes de la feuille de route définie par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO qui l'a fixée.

Rapport de force

La politique, sous tous les cieux, est un jeu de rapport de force. En fonction de ses moyens, chaque camp détermine sa stratégie tout en ne perdant pas de vue ses objectifs. Pour systématiquement et en tous temps mésestimer ce principe élémentaire de la vie politique, l'opposition aujourd'hui regroupée au sein de la C14 s'est beaucoup fragilisée. La grande leçon pour elle est d'opter dorénavant pour la politique de ses moyens.

Elle a été très imprudente et s'est beaucoup décrédibilisée y compris auprès de bon nombre de ses militants, en soutenant urbi et orbi qu'elle allait empêcher les élections, tout en sachant qu'elle n'en avait pas les moyens. De même, l'option de tout ou rien n'a jamais prospéré en politique et la C14 est bien placée pour le savoir. Pourtant, elle a persisté dans cette logique, et avec la politique de la chaise vide qui n'a jamais été une réussite nulle part, a beaucoup perdu. Non seulement

ses sièges potentiels à l'assemblée nationale, au sein des institutions nationales (CENI, CELI, Cour Constitutionnelle réformée, mais



Des électeurs devant un bureau de vote

aussi sa place et sa voix dans des instances internationales (Parlement CEDEAO, Union Inter Parlementaire, UEMOA). Peut-être plus inquiétant si elle devrait rester dans cette logique, l'impossibilité pour ses candidats potentiels de se présenter en 2020 ; aucun d'eux n'étant inscrit sur les listes électorales, et donc ne pouvant pas être candidat. A moins qu'ils n'acceptent de participer à une révision, sur la base du fichier actuel... qu'ils réfutent.

Au surplus, si les réformes sont faites dans les prochains jours à l'Assemblée nationale et qu'un consensus permet de réunir la majorité qualifiée des 4/5 requise autour d'un texte qui prend en compte l'essentiel des aspirations de nos concitoyens, l'histoire ne retiendra pas leur implication dans ce saut qualitatif de nos institutions et de leur fonctionnement. Bien au contraire. Leurs contempteurs pourront sans difficultés les

présenter comme les obstacles à la réalisation des réformes.

Recomposition du paysage

Il est patent qu'une participation de la C14 à ces élections en aurait changé les résultats et que sans doute, certains élus n'auraient pas eu les suffrages recueillis.

Cependant, comme l'a relevé sous forme de boutade notre confrère Vincent Hugué de l'hebdomadaire français l'Express « le problème avec la politique de la chaise vide, est que celle-ci reste rarement longtemps vide ».

De fait, les élections de décembre dernier ont abouti au renouvellement quasi complet du parlement, favorisé également il est vrai, par le choix de la majorité UNIR, de ne pas représenter plus de 90% de ses députés sortants.

C'est une autre des leçons à retenir de ces élections, 82 élus sur 91 n'ayant jamais siégé au Parlement. Le rajeunissement ainsi que la diversité des profils des nouveaux députés constituent sans doute des atouts pour redynamiser cette institution, qui jusque-là n'est pas reconnue pour son esprit d'initiative et sa pro-activité.

La ressuscitée :

Même si elle l'a modeste, l'UFC

doit actuellement boire du petit lait. Certes, on est loin de la « vague jaune » de 2007, notamment dans les régions maritime et des plateaux, où elle avait obtenu 27 sièges sur les 81 en jeu. Ce qui explique d'ailleurs que le mot d'ordre au sein de l'appareil du parti est de ne pas pavoiser. Mais tout de même.

Cette formation qu'on annonçait finissante, voire « morte et effacée de la surface de la terre » pour reprendre les méchants mots d'un confrère, se retrouve avec 7 députés, mais surtout 2^e force du pays au parlement, avec le statut de chef de file de l'opposition qui lui tend les bras. Les mauvaises langues diront que cette performance a été rendue possible grâce à l'absence de la C14. Mais en politique, il n'y a pas de petite victoire, et certainement pas de siège au rabais. D'autant plus qu'ils ont été acquis concurremment avec d'autres acteurs politiques.

Unir moins triomphante :

Les résultats de la majorité auraient été mieux analysés si en face, il y eut la C14. Néanmoins, dans l'absolu, il y a lieu de constater que ce n'est pas une victoire triomphante. Pour ne pas avoir positionné des candidats dans plusieurs circonscriptions, ce constat était attendu. Mais la baisse du taux de participation peut être en partie mise à son débit.

De même, il faudra scruter le nombre de suffrages recueillis par UNIR dans les zones qui lui sont traditionnellement favorables, en considérant le même niveau de participation. Au sein du parti, on assure que cette modeste victoire était voulue. Mais il en faudra faire davantage pour espérer rafler la mise en 2020, dans un scrutin qui sera, sauf retournement de situation sur le plan des réformes, à deux tours.

L'UFC quittera-t-elle le gouvernement ?

La question a occupé pendant plusieurs semaines le débat public dans la période pré-électorale et provoqué de vifs échanges entre les tenants des différentes thèses. Elle risque de revenir sur le devant de la scène avec davantage d'acuité, au vu du score de l'Union des Forces de Changement (UFC) à l'issue du scrutin du 20 décembre dernier.

En effet, tout en participant au gouvernement, la formation de Gilchrist Olympio se prévalait de son appartenance à l'opposition parlementaire, se fondant sur les dispositions de la loi portant Statut de l'Opposition. Celle-ci conférait le statut de l'opposition parlementaire au parti ou à la coalition de partis qui se déclarait

comme tel, au début d'une législature ; ce que fit l'UFC en 2013. Si l'UFC a fini par céder la place à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qu'elle occupait au titre du statut revendiqué, la polémique n'en était pas pour autant éteinte, le contentieux avec la C14 ayant été tranché en faveur de cette dernière non pas sur la base de considérations juridiques mais

d'avantage politiques.

De fait, avec 7 sièges et le titre de principal parti de l'opposition parlementaire qui lui est acquis ainsi que celui de statut de chef de file de l'opposition qui tend les bras à un de ses membres, le parti jaune va-t-il continuer tout de même à avoir des représentants au sein du gouvernement dans lequel il siège depuis l'accord signé avec le RPT en 2010 ? Voici l'imbroglio juridico-politique dont Gilchrist Olympio et ses amis devront s'extirper. Avec une relecture de cette loi ?

Age, parité, profession... le nouveau visage de l'Assemblée nationale

✎ Charles DJADE

Focus Infos, vous expose quelques chiffres qui permettent de mieux appréhender la configuration de la nouvelle Assemblée.

14

Soit le nombre de sièges remportés par les partis de l'opposition notamment, l'UFC (Union des forces de changement, 7 sièges), le Nouvel engagement togolais (NET, 3 sièges), Mouvement patriotique pour la démocratie et le développement (MPDD ex-Obuts, 2 sièges), le Parti démocratique panafricain (PDP, 1 siège) et enfin le Mouvement des Républicains Centristes (MRC, 1 siège). Parmi ces formations, seule l'UFC siégeait à l'assemblée nationale, et ce depuis 2007.

Ce score est le pire résultat enregistré par l'opposition sur les deux dernières élections législatives. En 2007, elle avait remporté 31 sièges sur les 81 que comptait l'Assemblée d'alors et en 2013, 29 en comptant celui de l'indépendant qui se réclamait de l'opposition.

59

C'est le nombre de députés remporté par le parti présidentiel, Union pour la République (UNIR). C'est 3 de moins qu'en 2013. Il faut toutefois préciser qu'il n'avait pas présenté de

candidats dans huit circonscriptions électorales, notamment Tandjouare, Yoto, Zio, Ave, Danyi, Vo, Dankpen et Lacs-Bas mono.

18

Ils seront 18 indépendants au Parlement pour les prochaines années contre un dans l'Assemblée précédente. La liste présentée par le CRAD (Cercle de réflexion et d'Action pour le développement) dans le Zio qui a raflé trois sièges, arrive en tête des indépendants.

Ceux-ci font mieux que les partis politiques de l'opposition réunis.

15

C'est le nombre de femmes que comptera la nouvelle assemblée nationale. En baisse de 2 points par rapport à la précédente soit 16,48%.

8

C'est le total de ministres en fonction et d'anciens ministres élus. 5 issus de l'actuel : Komi Klassou (Premier ministre), Leguezim Balouki Bernadette (Ministre du Commerce), Sani Yaya (Ministre de l'Economie et



Façade extérieure du siège du parlement

des Finances), Yawovi Ihou (Ministre de l'Industrie) et André Johnson (Ministre de l'Environnement).

3 ont appartenu à d'anciens gouvernements : Kodjo Agbéyomé, Stanislas Baba et Tchitchao Tchallim

50

Comme moyenne d'âge de l'Assemblée.

71 et 28

Comme l'âge du plus vieux et du plus jeune député de la nouvelle assemblée. Le poste de doyen, qui permet de présider le début de la séance inaugurale, échoit à Ouro-Bawinay

Tchatomby élu UNIR dans la circonscription de Sotoubou, région centrale et socio-économiste. Le plus jeune, Tsitsopé Kodzo Ameganvi est issu du Nouvel Engagement Togolais (NET) élu dans le Grand Lomé. Il est assistant de direction.

10

C'est le nombre d'élus sur les 91 qui ont déjà siégé à l'assemblée nationale. Ils sont 9 présentés par UNIR Komi Sélom Klassou, élu dans le Haho, Gnatcho Komla Mawuena dans l'Amou, Keretcho Komina et Kodjo Yentoumi dans Wawa-Akébou, Tsegan Yawa Djigbodi dans Klotou-

Kpélé, Ibrahima Memounatou et Kolani Yobate dans le Grand Lomé, Nonon Kpamnona à Blitta, Hodin Eke Kokou, dans l'Ogou Anié. Kodjo Agbéyome, ancien président de l'Assemblée nationale, élu du MPDD (opposition), complète la liste. Le restant des députés élus sont des novices. Ce qui devra changer le visage du parlement Togolais dans les cinq prochaines années.

1/7 et 1/6

Les enseignants représenteront le 1/7 de la nouvelle Assemblée et les directeurs de société ou directeur 1/6. Ils sont suivis des ingénieurs, des communicateurs, avocats, entre autres. La nouvelle assemblée regorge de députés de tous les profils. On reconnaîtra aux côtés des enseignants, le professeur d'Université comme Koffi Sodokin dans le Moyen-Mono, le diplomate Issa-Toure Salahaddine dans le Tchaoudjo ou des notaires Kayi Raymonde Lawson dans le Grand Lomé et Molgah Abougnima dans le Doufelgou ou encore des avocats Tchallim Tchitchao dans la Kozah et Yawovi Adjourouvi dans l'Ave, un maçon Sonka Gnandi dans le Bassar présenté par le NET.

LE SEUL
DISTRIBUTEUR OFFICIEL

TOYOTA
=
DANS VOTRE PAYS

100%
CFAO

GARANTIE CONSTRUCTEUR + PIÈCES DÉTACHÉES TOYOTA



Bd Eyadema BP 332 Lomé

Tél.: 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com

CFAO Motors TOGO
CfaoMotorsTogo
www.toyota.tg

DISTRIBUTEUR OFFICIEL



MONSIEUR GILBERT BAWARA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE :

Interview réalisée par Jean-Paul AGBOH AHOUELETE

« A Accra, le 16 décembre 2018, la C14 avait promis au président ghanéen le chaos et un bain de sang au Togo, si le report des élections législatives n'était pas annoncé au plus tard le 18 décembre à 18 heures »

Il fut incontestablement l'un des animateurs de la vie politique togolaise ces derniers mois. Figure et voix de la majorité au pouvoir, il aura été de tous les rounds de discussion avec la C14. Pendant tout le processus devant aboutir aux élections du 20 décembre, Gilbert BAWARA a campé le porte-parole du gouvernement, voire du Chef de l'Etat. C'est donc un des acteurs majeurs du débat public depuis le début de la crise que nous avons rencontré, au lendemain de la proclamation des résultats définitifs du scrutin par la Cour Constitutionnelle pour une interview exclusive. Au menu, les élections, la C14, la facilitation, la feuille de route, les réformes etc. Sur tous ces sujets, le Ministre de la Fonction publique a été sans langue de bois et sans concession. Comme d'habitude. Lecture.

Focus Infos : Quelques jours après la proclamation définitive des résultats des élections législatives par la Cour Constitutionnelle, quel(s) sentiment(s) vous anime(nt), vous qui avez été au cœur de l'actualité politique ces derniers mois ?

Gilbert BAWARA : Toute une foule de sentiments et d'émotions s'entremêlent. En effet, il est difficile de ne pas éprouver de la satisfaction, du soulagement et même un certain sens de responsabilité et d'humilité.

La satisfaction s'explique et se justifie par le sentiment d'avoir non seulement agi avec méthode, lucidité et détermination mais aussi d'avoir pu et su déjouer les pièges et les stratagèmes de la C14 qui a cru pouvoir enliser le Togo dans une situation de pourrissement, de désordre et d'instabilité, détruire l'économie et créer les conditions d'une insurrection et d'un soulèvement. Le pays s'est retrouvé par moments sur une ligne de crête où tout aurait pu basculer dans le chaos et la désolation si l'Etat avait cédé aux provocations. Même la non-tenu du scrutin aurait été porteuse de graves risques et dangers pour le pays au regard des velléités qui animent la C14. C'est donc la satisfaction du devoir accompli pour le gouvernement sous la houlette du président Faure Gnassingbé.

Soulagement aussi, parce que le cataclysme, les violences et les affrontements sanglants promis et même souhaités et espérés par certains milieux et acteurs ne se sont pas produits. Ce soulagement s'est observé et a été palpable au sein de la population dès le 21 décembre, et surtout à l'occasion des festivités de Noël et de Nouvel An, comme si, malgré les inquiétudes et l'anxiété, les Togolais attendaient avec espérance cet heureux dénouement. Essayons d'imaginer un seul instant ce que les



prophètes de malheur auraient dit si leurs prédictions s'étaient réalisées ! A Accra, le 16 décembre 2018, la C14 avait promis au président ghanéen le chaos et un bain de sang au Togo, si le report des élections législatives n'était pas annoncé au plus tard le 18 décembre à 18 heures.

Responsabilité et humilité enfin, parce que les défis devant nous sont incommensurables et appellent un engagement plus ardu. Après des mois de tumulte, d'agitation et de récriminations réciproques qui ont pu alimenter ou exacerber de vieux ressentiments, rancœurs et clivages, il faudra au-delà des réformes politiques, des efforts soutenus pour ressouder le tissu social, apaiser et décriper davantage le climat socio-politique, et accélérer la croissance pour se donner les moyens de satisfaire aux immenses besoins et attentes de nos concitoyens.

FI : La baisse du taux de participation, comparativement à ceux de 2007 et 2013, n'est-ce pas la démonstration du manque d'intérêt de nos compatriotes vis-à-vis de ce scrutin polémique ?

GB : Déjà, le nombre de personnes enrôlées et inscrites sur les listes électorales, près de trois millions cent cinquante mille électeurs, soit au-dessus de 40% de la population togolaise, constitue une performance inespérée et louable au regard du contexte marqué par les nombreux appels au boycott lancés par la C14.

Appels largement soutenus et relayés par des organisations dites de la société civile et même endossés et proclamés dans certaines églises et certains temples à travers le pays. Ce taux se situe dans la moyenne haute au niveau de la sous-région et sur le continent. Ce taux est aussi conforme aux normes admises.

Pour ce qui est spécifiquement du taux de participation aux législatives, la mobilisation a été mitigée dans quelques quartiers de Lomé et ses environs, avec le faible taux de participation relevé dans le Grand Lomé. Cela s'explique parfaitement au regard des actes d'intimidation et des menaces proférées par la C14 et ses militants, et en raison du climat de peur et d'angoisse propagé par certains religieux qui ont activement découragé et dissuadé les électeurs à se

rendre dans les urnes et qui laissaient planer des menaces et risques de violence et de répression, sans aucun fondement. Le message des autorités limitant la circulation inter-urbaine a été incompris et de nombreux citoyens se sont de ce fait abstenus d'aller voter, croyant à l'interdiction de toute circulation automobile y compris à l'intérieur des villes et des agglomérations. Mais dans l'immense majorité des localités à travers le pays, l'affluence a été bonne et même très forte.

Dans l'ensemble, il y a une tendance qui s'observe partout à travers le monde, à quelques rares exceptions. La désaffection des urnes et le désintérêt de plus en plus grand des citoyens par rapport à la politique et à la chose publique ne sont pas une particularité togolaise. Il y a cependant un fort risque que ce désengagement, dans notre pays, touche davantage les partisans de l'opposition. L'attitude inconséquente, incohérente et inconstante et même les stratégies stériles de cette opposition sont de nature à dérouter, à décourager et à démobiliser.

FI : Avez-vous la certitude que la feuille de route telle que prescrite par la CEDEAO a été rigoureusement et avec bonne foi respectée ?

GB : J'ai eu le privilège d'être aux côtés du président Faure Gnassingbé lors des huis clos des chefs d'Etat le 31 juillet 2018. Le gouvernement a travaillé étroitement avec les émissaires des facilitateurs, et a sillonné la plupart des capitales de la sous-région à la veille de ce sommet. A l'instar de la C14, nous connaissons parfaitement le contenu ainsi que la teneur et la portée du rapport conjoint que les deux facilitateurs, les présidents Alpha Condé et Nana Akufo-Addo ont présenté le 31 juillet 2018 à leurs pairs avant les délibérations et les décisions. Les mesures préconisées par les chefs d'Etat et de gouvernement en vue du dénouement de la situation togolaise n'étaient pas le fruit d'une improvisation, d'une complaisance ou d'une compromission.

Le rapport des facilitateurs avait été dûment présenté à la C14, avec les

conclusions et les recommandations essentielles formulées. Je peux aujourd'hui vous révéler que les chefs d'Etat guinéen et ghanéen, en leur qualité de facilitateurs, ont fait preuve d'un esprit conciliant et ont œuvré activement pour assouplir, infléchir et adoucir la fermeté que les autres chefs d'Etat auraient souhaité afficher, notamment à l'égard de la C14.

Cette dernière avait été inspirée par un mauvais génie en cherchant à organiser des manifestations et protestations de rue durant les deux jours de sommet les 30 et 31 juillet. Cela a été perçu comme une volonté de torpiller les assises des chefs d'Etat et considéré comme des actes de défiance et de provocation non pas vis-à-vis des autorités togolaises mais de l'ensemble des dirigeants de la Cédéao. De même, la grande majorité des chefs d'Etat aurait préféré trancher avec clarté et précision la question des effets et implications de la limitation des mandats présidentiels, et clore définitivement le débat sur la candidature ou non du président Faure.

Au demeurant, il n'y a pas mieux que la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Cédéao pour apprécier et évaluer le niveau de mise en œuvre et de respect des décisions prises le 31 juillet. Le verdict est tombé le 22 décembre 2018 à Abuja, et il est limpide et sans appel. Le gouvernement togolais a agi dans le strict respect de la feuille de route, en privilégiant l'esprit d'ouverture et de compromis.

FI : Pensez-vous que la majorité ait fait tous les efforts et consenti de nécessaires concessions pour favoriser la participation de la C14 ?

GB : Absolument. Les jours qui ont suivi le sommet de la Cédéao du 31 juillet 2018, des contacts et des échanges avaient été noués avec la plupart des leaders de la C14 pour leur dire la disponibilité et la volonté du gouvernement à travailler dans un esprit d'ouverture et de compromis pour favoriser et assurer la mise en œuvre consensuelle de la feuille de route.

(Suite à la page 14)

LEGISLATIVES :

✎ Albert AGBEKO

Quel est le taux de participation dans les pays de l'UEMOA ?

En l'absence de la C14, le taux de participation était le principal enjeu du scrutin du 20 décembre dernier. Avec 59,25% de suffrages exprimés, c'est presque 7 points de moins que lors des élections de 2013. Mais ce chiffre reste honorable, au vu de la tendance baissière mondiale pour ce type de scrutin ; les législatives de 2017 n'ont mobilisé en France qu'à peine 43% des électeurs. Il est également dans la moyenne des taux de participation dans la zone de l'Union économique monétaire ouest-africaine (UEMOA).

SENEGAL

Le 30 juillet 2017, plus de six millions de Sénégalais se sont rendus aux urnes pour élire les 165 députés de leur Assemblée nationale. Le scrutin se déroule selon un mode de scrutin mixte dans 53 circonscriptions électorales correspondant aux 45 départements du pays et aux 8 circonscriptions de l'Etranger. 90 sièges sont pourvus au scrutin majoritaire à un tour dans chacun des départements à raison d'un à sept sièges par département, selon leur population.

Les 60 sièges restants sont pourvus sur une liste nationale au scrutin proportionnel plurinominal selon le système du quotient simple entre les listes de candidats des partis ou coalitions de partis ou indépendants. Dans ce dernier cas, les sièges restants après le premier décompte sont attribués suivant la règle du plus fort reste.

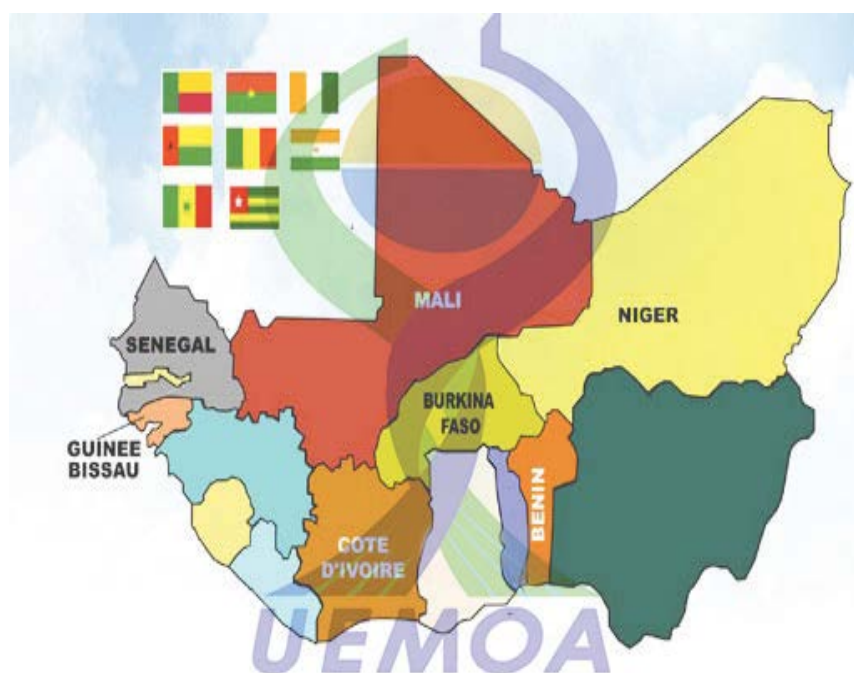
Aux 150 sièges du scrutin précédent s'ajoute ainsi une représentation de la diaspora composée de 15 députés. La diaspora sénégalaise compte en effet entre 2,5 et 3 millions de personnes pour une population au pays de 14 millions, pour laquelle elle contribue chaque année à l'équivalent d'un tiers du budget de 2017, soit 900 milliards de francs CFA (1,38 milliard d'euros). Ces 15 députés se répartissent au scrutin majoritaire dans 8 circonscriptions découpées dans les régions du monde en fonction de l'importance de la diaspora sénégalaise.

A l'issue de ce scrutin, le taux de participation annoncé est de près de 54% en hausse par rapport à la présidentielle de 2012 remportée par Macky Sall.

Cinq ans plus tôt, le 09 Mai 1993, avec un taux de participation de 41%, le Parti socialiste (PS) remportait l'élection avec près de 55% des suffrages soit 84 sièges sur les 120 à l'époque devant le Parti démocratique sénégalais qui a obtenu 27 sièges.

BURKINA FASO

Au Burkina Faso, le premier scrutin post-révolution est un scrutin général. Les législatives ont été couplées aux



présidentielles qui se sont déroulées le 29 novembre 2015. Ces élections ont permis aux 5,5 millions d'électeurs d'élire les 127 députés de l'Assemblée du peuple. Au finish, selon les résultats publiés par le conseil constitutionnel, 14 partis politiques ont obtenu le visa d'entrée à l'Assemblée nationale.

Aucune formation politique n'a réussi à avoir la majorité absolue de 64 députés. Trois partis cependant arrivent en tête du scrutin, il s'agit du Mouvement du peuple pour le progrès (MPP) du président Rock KABORE qui a obtenu 55 députés suivi de l'Union pour le progrès et le changement (UPC) 33 députés et du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP, l'ancien parti au pouvoir de Blaise Compaoré) 18 députés.

Le taux de participation pour les législatives se fixe à 59,88% contre 59,87 pour la présidentielle.

La dernière élection législative sous Blaise Compaoré, le président renversé par la révolution, s'est déroulée le 02 décembre 2012. Le CDP avait remporté 70 sièges sur les 127 devant l'Alliance pour la démocratie et la fédération et l'UPC qui ont chacun 19 sièges. Le taux de participation s'élevait à 75,96%.

NIGER

Le 21 février 2016, plus de sept millions et demi de Nigériens étaient appelés aux urnes pour voter lors des élections législatives et présidentielle

à travers le pays. Le Niger a un système électoral proportionnel pour les législatives. Deux cas de figure se présentent dans le cas de l'élection des députés. Si un seul siège est à pourvoir dans la circonscription, le candidat avec le plus de voix remporte le siège. Si plus d'un siège est en jeu, on a alors recours au système proportionnel selon la règle de la plus forte moyenne. L'Assemblée nationale compte 171 sièges. Au niveau national, le parti du chef de l'État, le PNDS rafle 75 sièges sur 171, le Moden Fa Lumana qui a remporté 25 sièges, suivi par le Mouvement nigérien pour la société du développement de Seini Oumarou (MNSD Nassara), en recul avec 20 députés élus.

Le taux de participation est de 59,80%, a noté la Cour constitutionnelle.

Le 31 janvier 2011, après le coup d'Etat du 18 Février 2010 qui avait déposé le président Mamadjou Tandja, les Nigériens se rendaient aux urnes pour élire leurs députés. Le taux de participation à cette élection se chiffrait à 52,83%.

COTE D'IVOIRE

Le 18 décembre 2016, les 6 millions d'électeurs ivoiriens se rendaient aux urnes pour élire 255 députés. Les résultats publiés donnent la majorité absolue au Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP).

Le taux de participation à ce scrutin est de 34,11%.

(Suite à la page 7)

Avec 94,59%, Sotouboua-Mo, réalise le meilleur taux de participation

Le taux de participation fut l'un des enjeux majeurs des élections du 20 décembre dernier. Selon les résultats définitifs proclamés par la Cour Constitutionnelle, il s'établit à 59,25% sur le plan national, soit près de 7 points de moins qu'il y a 5 ans. C'est dans la circonscription électorale de Sotouboua-Mo que l'on a le plus voté, avec une participation de 94,59%. Pour rappel, le taux de participation est établi par rapport au nombre d'inscrits.

Si l'on s'est massivement déplacé à Sotouboua-Mo, ce n'est pas le cas dans le Grand Lomé, où seuls

21% des inscrits se sont exprimés. C'est la seule circonscription à être en dessous des 30% de taux de participation, et l'une des trois à moins de 50%, en compagnie de Kpélé-Kloto à 43% et de Vo à 49%. A l'inverse, Blitta avec ses 93,75% et Tchamba à 91,96 sont sur le podium des zones qui ont le plus voté.

Comparativement à 2013, c'est Tchamba et Tône-Cinkassé qui ont réalisé la meilleure progression en termes de participation, avec chacune 24% de plus qu'il y a 5 ans. A l'opposé, c'est le Grand Lomé avec 43% de moins qu'en 2013 et Vo et ses 17% qui ont connu les plus fortes baisses.

CIRCONSCRIPTIONS	TAUX DE PARTICIPATION % EN 2013	TAUX DE PARTICIPATION % EN 2018	OBSERVATION
AMOU	69,13	67,33	En régression de 2 points
ASSOLI	69,86	84,32	En hausse de 14 points
BINAH	71,34	86	En hausse de 14 points
DOUFELGOU	81,47	88,34	En hausse de 6 points
HAHO	60,36	53	En régression de 7 points
KOZAH	69,15	85	En hausse de 15 points
KPENDJAL- KPENDJAL OUEST	79,41	84,91	En hausse de 5 points
LACS-BAS MONO	69,75		
LE GRAND LOME	64,27	21,07	En régression de 43 points
MOYEN MONO	70,86	86,48	En hausse de 15 points
OGOU-ANIE	55,40	69,32	En hausse de 13 points
OTI-OTI SUD	69,02	84,27	En hausse de 15 points
SOTUBOUA-MO	70,67	94,59	En hausse de 23 points
TANDJOUARE	71,60	64,90	En recul de 6 points
AKEBOU-WAWA	72,17		
YOTO	67,45	58,33	En recul de 9 points
ZIO	63,43	52,07	En recul de 11 points
AGOU	65,53	66	En hausse de 1 point
AVE	59,74	59,66	stable
BASSAR	67,52	73,25	En hausse de 5 points
BLITTA	70,13	93,75	En hausse de 23 points
DANKPEN	78,15		
DANYI	67,30		
EST-MONO	73,80	86,48	En hausse de 12 points
KERAN	63,49	84,89	En hausse de 21 points
KPELE-KLOTO	59,05	43	En recul de 16
TCHAMBA	67,85	91,96	En hausse de 24 points
TCHAUDJO	62,30	66,65	En hausse de 4 points
TONECINKASSE	55,63	80	En hausse de 24 points
VO	66,26	49	En régression de 17 points

Spéciale fin d'année 2018

JUSQU'À -45%

sur le **DÉDOUANEMENT**

des marchandises*

des véhicules

* Cite visitée jusqu'au 31 décembre 2018
* Marchandises sous douane en souffrance

FEDERER POUR BATH

Un scrutin démocratique et transparent selon les observateurs

✎ Charles KOLOU

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a communiqué à la veille des élections législatives du 20 décembre avoir délivré des accréditations à plus de 3000 observateurs nationaux comme internationaux. Ces derniers délégués par la CEDEAO, l'Union Africaine, le Conseil de l'Entente et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) en plus des Observateurs des Organisations de la société civile africaine comme togolaise étaient là pour s'assurer de la transparence et de la crédibilité du scrutin.

De fait, leur mission principale était de « recueillir tous les éléments utiles à une appréciation objective du déroulement du scrutin législatif du 20 décembre 2018 puis suivre sur le terrain les opérations de vote et en rendre compte en toute transparence, sincérité et objectivité ».

Ainsi, des observateurs nationaux comme internationaux étaient déployés dans différentes circonscriptions électorales le jour du scrutin. Pour sa part, la Mission d'Observation des Elections (MOE) de la CEDEAO composée de 40 observateurs, s'était déployée dans les villes comme Lomé, Aného, Tsevié, Kpalime, Tabligbo, Kara, Notsé. Celle de l'UA, a déployé 13 équipes d'observateurs, dont trois dans la capitale et 10 dans les autres régions du pays. 178 bureaux de vote ont été visités, dont 106 en milieu urbain et 72 en milieu rural.

Aux lendemains du scrutin, les différentes missions d'observations ont dévoilé les unes après les autres et indépendamment, le contenu de leurs rapports de supervision des opérations électorales. Pour l'ensemble de ces Observateurs dont ceux de la CEDEAO, institution qui a accompagné le Togo durant tout le processus et ceux de l'UA, le scrutin a été « démocratique, transparent, crédible et sans incident majeur ».

« Nous avons pu suivre les phases d'ouverture, de déroulement, de clôture et de dépouillement dans plusieurs bureaux de vote. Dans les centres et bureaux de vote visités, la mission du Conseil de l'Entente a pu observer que le scrutin législatif s'est déroulé dans le calme et dans la transparence », a déclaré Yao Koumé, chef de la mission d'observation de Conseil de l'Entente.

Sur le caractère inclusif du scrutin, les différents Observateurs ont relevé le boycott des élections par la coalition des 14 partis de l'opposition (C14) malgré les efforts de la conférence des chefs d'Etats de

élections législatives du 20 décembre 2018 se sont tenues conformément aux orientations de la CEDEAO dans le calme et la paix ».

Sur le taux de participation, les missions ont relevé dans leur rapport



Photo de famille des observateurs de l'Union Africaine

la CEDEAO.

« Au terme de ses observations, la Mission d'Observations des Elections de l'Union Africaine (MOEUA) note que le scrutin du 20 décembre en République togolaise s'est globalement bien déroulé dans une atmosphère de calme. Toutefois, le caractère inclusif du processus électoral a été atténué par le boycott d'une frange de l'opposition », a indiqué Matata Ponyo Mapon, chef de mission de la MOEUA.

Les organisations de la société civile, ayant supervisé ces élections font le même constat. Entre autres, la Mission Conjointe d'Observation Electorale de la Société Civile Africaine et des Organisations, le Réseau Commune Active (RCA), Le Togo de Demain (LTD) et le Collectif des Associations pour le Développement et la Réconciliation (CADRE) notent dans leur déclaration commune que « les

un taux de participation faible à Lomé à l'opposé de l'engouement observé dans d'autres régions.

« Nous avons constaté une mobilisation relative des électeurs, variant d'une zone à une autre. La sécurisation des bureaux de vote a été faite de façon professionnelle », a relevé le chef de mission de la CEDEAO, Salou Djibo.

Une FOSE et une CENI efficaces

Les différentes missions ont salué aussi la sécurisation des bureaux de vote de « façon professionnelle et conforme aux normes des opérations électorales ». Une mission assurée par la Force de Sécurité Elections (FOSE).

L'organisation du scrutin par la commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) avec la prise en charge des délégués des candidats dans les bureaux de vote a été relevée positivement par les Observateurs

notamment la mission de la CEN-SAD qui parle d'une « originalité togolaise » et de « pertinence » quant au vote anticipé des forces de sécurité.

« La mission d'observation a apprécié la CENI pour les mesures adéquates mises en place pour un bon déroulement des élections », a laissé entendre Dr Youssif Sangaré, chef de mission d'observation de la CEN-SAD.

Les élections législatives tenues le 20 décembre et décriées par les partisans du boycott, restent sans doute un scrutin démocratique qui s'est déroulé selon les règles communautaires dans la transparence et dans la paix. De fait, toutes les missions d'observation électorale sont unanimes que les opérations de vote sont « équitables et régulières ».

Après observation, ils recommandent

Au-delà de ces points positifs, des recommandations ont été formulées par les différents Observateurs à l'endroit du gouvernement, de la société civile, des acteurs politiques de même qu'à l'endroit des partenaires du Togo.

Ainsi l'UA, recommande au gouvernement de poursuivre et d'intensifier les efforts d'ouverture visant à renforcer le climat de confiance et d'apaisement entre tous les acteurs et composantes de la société togolaise.

La mission conduite par Matata Ponyo Mapon, invite de même le gouvernement à renforcer l'approche d'inclusivité dans l'adoption et l'application des réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales et à favoriser un climat propice au dialogue entre les acteurs politiques autour du cadre consultatif permanent.

A la CENI, les missions d'Observations dont celle de l'UA, de la CEN-SAD et du Conseil de l'Entente demande de mettre en place un dispositif consensuel permanent

de mise à jour du fichier électoral et de développer un programme permanent de renforcement des capacités de ses membres pour une meilleure maîtrise des procédures.

La classe politique est pour son compte, exhortée à renforcer le cadre permanent de dialogue politique en mettant l'intérêt et la cohésion du pays au-dessus de toute considération partisane.

La mission de la société civile africaine lance pour sa part un appel à toute la classe politique togolaise, de mettre à profit le climat apaisé de ces élections de décembre 2018, pour la recherche du consensus par le dialogue inclusif, sur tous les sujets d'intérêt national, notamment les réformes constitutionnelles et la gouvernance électorale.

De même, il est recommandé à la société civile togolaise d'œuvrer pour sa plus grande implication dans le processus électoral à travers la sensibilisation et l'éducation civique des électeurs, et l'observation équidistante et impartiale des élections. Pour les Observateurs, la communauté internationale devra explorer les voies et moyens pour une application consensuelle de la feuille de route adoptée à l'échelle sous régionale et s'impliquer davantage pour l'apaisement du climat politique post-électoral dans le pays.

La CEN-SAD demande en outre aux partenaires de la république togolaise de continuer à soutenir le Togo dans ses efforts de renforcement du processus démocratique et de l'Etat de droit, pour la consolidation de ses potentialités économiques en même temps que l'instauration d'une réconciliation durable de ses acteurs politiques dans l'intérêt de la paix et de la démocratie.

Bien plus, l'ensemble des acteurs sont invités à continuer à respecter la Constitution et les lois nationales, à promouvoir l'unité nationale et la cohésion sociale, ainsi que les valeurs de tolérances ethnique, politique et religieuse.

Quel est le taux de participation dans les pays de l'UEMOA ?

L'Assemblée nationale ivoirienne est composée de 255 députés élus pour cinq ans au scrutin majoritaire à un tour. 169 le sont dans des circonscriptions uninominales et 36 dans des circonscriptions de 2 à 6 sièges où les électeurs votent pour des listes bloquées composées d'autant de candidats que de sièges disponibles. Le 11 décembre 2011 se tenaient les élections législatives après les périodes

troubles qu'a connues la Côte d'Ivoire à la suite de la présidentielle de 2010 très disputée entre Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara. Ces législatives ont été boycottées par le FPI, le parti de Laurent Gbagbo pour protester contre la détention de ce dernier. De ce fait, le scrutin a été marqué par une forte abstention, puisque seuls 36,56% des 5 millions d'électeurs se sont déplacés.

LE MALI

Le 24 novembre 2013, les Maliens se rendaient aux urnes après le coup d'Etat qui a renversé Amadou Toumani Touré (ATT). Les électeurs devraient renouveler les 147 sièges du parlement. Au premier tour, le taux de participation était de 48,98% alors qu'au second tour il s'établissait à 45,78%.

En fin d'année dernière, les Maliens

devraient en principe se rendre de nouveau aux urnes mais le scrutin est reporté.

BENIN

La dernière élection législative béninoise a été organisée le 26 avril 2015. Les 4,4 millions d'électeurs devraient choisir les 83 députés pour la septième législature. Ces élections ont été remportées par le parti

(Suite de la page 6)
présidentiel, les Forces cauris pour un Bénin émergent (FCBE) qui a obtenu 33 sièges. L'Union fait la nation (UN), est la première force de l'opposition avec 13 sièges suivie du Parti du renouveau démocratique (PRD) qui obtient 10 sièges. La participation s'est élevée à 65,92%. En 2011, 52% des électeurs étaient sortis pour donner 41 sièges aux FCBE.

8.

Dossier Elections

81 députés vont siéger pour la première fois à l'Assemblée nationale

L'absence de la C14 conjuguée au choix d'UNIR (majorité) de ne pas reconduire plus de 90% de ses députés sortants, a abouti à un renouvellement quasi complet de l'assemblée nationale. Sur les 91 élus, seuls 10 avaient déjà fréquenté les allées du Parlement. FOCUS INFOS vous propose la liste complète des députés, circonscription par circonscription.

	NOM ET PRENOMS	PARTI POLITIQUE	CIRCONSCRIPTION
1	TIEM BOLIDJA	UNIR	TÔNE /CINKASSE
2	TCHEDÉ ISSA BOURAÏMA	UNIR	TÔNE /CINKASSE
3	BAGBIEGUE TAÏROU	UNIR	TÔNE /CINKASSE
4	DJAFOK LACTIEYI	UNIR	TÔNE /CINKASSE
5	NANFAME NANA	UNIR	OTI/OTI-SUD
6	BABA BAMOUNI STANISLAS	UNIR	OTI/OTI-SUD
7	DE POUKN MANTODE	UNIR	OTI/OTI-SUD
8	NAYONE DINDIOGUE DENIS	IND. LIR	TANDJOUARE
9	BINOININ KPANIMIE	IND. LIR	TANDJOUARE
10	SANDANI ARZOUMA FELIDJA	UNIR	KPENDJAL
11	BONSA YEMPABE	UNIR	KPENDJAL
12	SANKOUMBINE KANFITINE	UNIR	KPENDJAL
13	TCHALIM TCHITCHAO	UNIR	KOZAH
14	BALOUKI ESSOSSIMNA	UNIR	KOZAH
15	KATANGA PORO TCHAKPALA	UNIR	KOZAH
16	ABOUGNIMA MOLGAH	UNIR	DOUFELGOU
17	TETOU TOROU	UNIR	DOUFELGOU
18	TCHA-KONDO ZOUREYHATOU	UNIR	ASSOLI
19	BODE IDRISOU INOUSSA	UNIR	ASSOLI
20	BONFOH ABIRATOU OUBÔTINA	UNIR	BASSAR
21	SONKA GNANDI	NET	BASSAR
22	YAWANKE WAKE GBATI	UNIR	BASSAR
23	NADJO N'LADON	IND. POUR CONSTRUIRE	DANKPEN
24	MONKPEBOR KOUNDJAM	IND. POUR CONSTRUIRE	DANKPEN
25	KAGBARA INNOCENT	PDP	DANKPEN
26	OUTCHANTCHA AWIMA	UNIR	KERAN
27	N'KERE KOMI	UNIR	KERAN
28	YAYA SANI	UNIR	BINAH
29	TOUH PAHORSIKI	UNIR	BINAH
30	ATCHOLI AKLESSO	UNIR	BLITTA
31	AGBEKO ANDRE	UNIR	BLITTA
32	NONON KPAMNONA	UNIR	BLITTA
33	DONKO KOSSI KASSEGNIN	UNIR	TCHAMBA
34	ATCHA-DEDJI AFFOH	UNIR	TCHAMBA
35	AGBANGBA OUMOROU	UNIR	TCHAMBA
36	MODIBO EKLOU ESSOHANAM	UNIR	TCHAOUDJO
37	ISSA-TOURE SALAHADDINE	UNIR	TCHAOUDJO
38	AMADOU YERIMA MASHOUD	UNIR	TCHAOUDJO
39	OURO-BAWINAY TCHATOMBY	UNIR	SOTOUBOUA
40	PASSOLI ABELIM	UNIR	SOTOUBOUA
41	KAZIA TCHALA	UNIR	SOTOUBOUA
42	ATTI DZIGBODI	IND. NOUVELLE VISION	DANYI
43	KABOUA ESSOKOYO	MRC	DANYI
44	KLASSOU KOMI SELOM	UNIR	HAHO
45	TENGUE KOKOU EDEM	UNIR	HAHO
46	KPATCHA SOUROU	UNIR	HAHO

	NOM ET PRENOMS	PARTI POLITIQUE	CIRCONSCRIPTION
47	AFETSE YAWO DOTSE	UNIR	AGOU
48	BOLOUVI PATRICK SENAM	UNIR	AGOU
49	AMETODJI YAOUVI	UNIR	OGOU-ANIE
50	SOKLINGBE SENOU	UNIR	OGOU-ANIE
51	HODIN EKE KOKOU	UNIR	OGOU-ANIE
52	ALIPUI SENANU KOKU	UFC	OGOU-ANIE
53	KPEEVEY GABY-GADZO	MPDD	KLOTO-KPELE
54	KWASI KWADZO DZODZRO	UNIR	KLOTO-KPELE
55	TSEGAN YAWA DJIGBODI	UNIR	KLOTO-KPELE
56	GNATCHO KOMLA MAWUENA	UNIR	AMOU
57	GNASSINGBE MEYEBINE ESSO	UNIR	AMOU
58	IHOU YAOVI ATTIGBE	UNIR	AMOU
59	YENTOUMI KODJO	UNIR	WAWA-AKEBOU
60	KERETCHO KOMINA	UNIR	WAWA-AKEBOU
61	OBEKU BEAUSOLEIL	IND. CONSCIENCE PATRIOTIQUE	WAWA-AKEBOU
62	AKODA TCHIKO KOFFI	UNIR	EST-MONO
63	KAMBIA MOUWOUNAISSO	UNIR	EST-MONO
64	TAAMA KOMANDEGA	NET	EST-MONO
65	SODOKIN KOFFI	UNIR	MOYEN-MONO
66	SOSSOU VIWOTO	UNIR	MOYEN-MONO
67	ABOKA KOSSI AGBENYEKA	UNIR	GRAND-LOME
68	KOLANI YOBATE	UNIR	GRAND-LOME
69	LAWSON RAYMONDE KAYI	UNIR	GRAND-LOME
70	KATANGA MAZALO	UNIR	GRAND-LOME
71	IBRAHIMA MEMOUNATOU	UNIR	GRAND-LOME
72	AHOOMEY-ZUNU GAËTAN	UFC	GRAND-LOME
73	DE SOUZA LÉONARDINA RITA	UFC	GRAND-LOME
74	AMEGANVI KODZO TSITSOPE	NET	GRAND-LOME
75	ELOH KOKOU NYALETASI	IND.BATIR	GRAND-LOME
76	ATSOU AYAO	IND.BATIR	GRAND-LOME
77	ADZOYI KODZOTSE	UFC	AVE
78	ADJOUROUI YAWOVI	IND. AVE EN MARCHÉ	AVE
79	KODJO AGBEYOME	MPDD	YOTO
80	DJISSENOU KODJO	IND. DUANENYO	YOTO
81	AKA AMIVI JACQUELINE	IND. DUANENYO	YOTO
82	ATIKPO KOAMI	IND.ALLOLEDOU-VO	VO
83	KPOMEGBE ANANI KOKOU	UFC	VO
84	ADJEH ASSOUPUI AMELE	IND. ALLOLEDOU-VO	VO
85	AGBANU KOMI	UFC	ZIO
86	AGOGNO SODJEDO MESSAN	IND.CRAD	ZIO
87	NOMAGNON AKOSSIWA	IND. CRAD	ZIO
88	TSOLENYANU KOFFI	IND.CRAD	ZIO
89	JOHNSON ANDRE KOUASSI	UFC	LACS/BAS-MONO
90	GABIAM ESTHER AYÉLÉ	IND.HYSOPE	LACS/BAS-MONO
91	HOUNAKEY-AKAKPO KOSSI	IND.HYSOPE	LACS /BAS-MONO

15 femmes élues députées, en baisse par rapport à 2013

✎ KSA

Si le taux de candidatures féminines enregistré aux législatives du 20 décembre 2018 a été de 22%, en hausse de 9% par rapport à 2013, très peu de femmes ont en revanche pu recueillir suffisamment de suffrages exprimés pour s’adjuger l’un des 91 sièges à pourvoir.

Selon les résultats définitifs proclamés par la Cour Constitutionnelle, seulement 15 femmes sur les 201 candidates ont été élues. (Voir liste ci-contre).

Des statistiques peu flatteuses, comparées à celles de 2013 où il a été enregistré un score certes pas plus glorieux, mais légèrement en hausse. Au titre de la législature de 2013, on comptabilisait 17 femmes pour moins de candidatures.

Analysés sous l’angle statistique, entre les législatives de 2013 et celles du 20 décembre 2018, les chiffres révèlent une volonté chaque jour un peu plus forte des femmes togolaises d’animer la vie politique par leur implication dans la fonction législative.

Avec 100 femmes candidates, la

région maritime présentait le plus de candidatures féminines. Les résultats définitifs placent cette région toujours en tête en matière de promotion de la gent féminine aux postes politiques, avec 9 sièges obtenus sur un total de 25 disponibles.

Dans le détail, le Grand Lomé rafle 5 sièges avec une forte dominante UNIR (4 sièges) et 1 siège pour l’UFC. La circonscription de Vo suit avec 2 sièges (1 pour la liste Alloledou et un pour la liste d’indépendants Duanenyo. Celles de Zio et des Lacs-Bas Mono ferment la liste avec un siège chacune.

La région maritime est suivie de la région de la Kara où les femmes se sont offert 4 sièges à raison d’1 siège à Doufelgou, d’1 siège dans la Kozah, d’1 siège dans l’Assoli et d’1 siège

dans le Bassar; et de la région des Plateaux avec 2 sièges. Dans cette zone, 47 femmes étaient en lice sur les 228 candidats qui portaient à la conquête des 25 sièges à pourvoir. La région des Plateaux, elle, envoie deux femmes au parlement (Danyi et Kloté).

Le parti ayant réalisé le meilleur score est naturellement Union pour la République avec 9 femmes élues sur les 15 que devrait, sauf surprise, enregistrer la nouvelle législature.

L’UFC, les listes d’indépendants Alloledou, Nouvelle Vision Danyi, Crad Zio, Hysope Lacs Bas Mono et Duanenyo Vo se partagent les six sièges restants à raison d’1 pour chacune.

A l’analyse des résultats définitifs, la région des Savanes n’a pas de femme députée.

(Suite à la page 9)

NOMS ET PRENOMS	FORMATIONS/ CIRCONSCRIPTIONS
ABOUGNIMA MOLGAH	UNIR DOUFELGOU
TCHA-KONDO ZOUREYHATOU	UNIR ASSOLI
BALOUKI ESSOSSIMNA	UNIR KOZAH
BONFOH ABIRATOU OUBÔTINA	UNIR BASSAR
KATANGA MAZALO ATCHIDALO	UNIR GRAND-LOME
TSEGAN YAWA DJIGBODI	UNIR KLOTO-KPELE
KOLANI YOBATE	UNIR GRAND-LOME
LAWSON BOE-ALLAH RAYMONDE KAYI	UNIR GRAND-LOME
IBRAHIMA MEMOUNATOU	UNIR GRAND-LOME
DE SOUZA LÉONARDINA RITA DORIS	UFC GRAND-LOME
ADJEH ASSOUPUI AMELE	IND.ALLOLEDOU-VO VO
ATTI DZIGBODI	IND. NOUVELLE VISION DANYI
NOMAGNON AKOSSIWA GNONOUFIA	IND.CRAD ZIO)
GABIAM ESTHER AYÉLÉ	IND.HYSOPE LACS/BASMONO
AKA AMIVI JACQUELINE	IND.DUANENYO VO

MODE DE SCRUTIN DES ELECTIONS LEGISLATIVES:

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Avec la proclamation par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs, le chapitre des élections législatives du 20 décembre dernier vient d'être clos. En l'absence de la C14, la surprise est venue des listes indépendantes qui ont glané 18 sièges. Comment s'applique le mode de scrutin retenu pour ces élections depuis l'APG de 2006 et comment sont attribués les sièges ? FOCUS INFOS vous propose de nouveau cet article explicatif et pédagogique publié en 2013, rédigé à l'époque pour nous par Christian Trimua.

Quelques définitions

- **Le scrutin** : c'est l'ensemble des opérations de vote.
- **Les modes de scrutin** : ce sont des modalités selon lesquelles est aménagé l'exercice du vote ou suffrage et particulièrement les modalités de calcul des résultats électoraux. Il existe une grande diversité de scrutins. On oppose généralement le scrutin uninominal au scrutin de liste. De même, on oppose le scrutin majoritaire au scrutin à la représentation proportionnelle.
- **Le scrutin uninominal** : Le scrutin est uninominal lorsque chaque bulletin ne porte qu'un seul nom de candidat.
- **Le scrutin de liste** : Le scrutin est dit de liste lorsque l'électeur est appelé à voter pour des candidats inscrits sur une liste.

S'agissant du scrutin de liste, la liberté de choix accordée à l'électeur soulève un certain nombre de problèmes : la liste peut être bloquée (sans possibilité de modifications, d'addition de nom ou de suppression de nom ou de modification de l'ordre d'inscriptions de noms des candidats) ou avec panachage (possibilité d'ajout ou de suppression de noms sur la liste et de mélange des noms provenant d'autres listes concurrentes). Le scrutin de liste peut aussi être préférentiel (modification de l'ordre des noms sur la liste d'un même parti).

- **Le scrutin majoritaire** : Un scrutin est dit majoritaire lorsque la totalité des sièges à pourvoir est attribuée au ou aux candidat(s) qui obtiennent le plus grand nombre de voix. Le scrutin majoritaire comporte deux modalités:
- Le scrutin majoritaire à un tour
- Le scrutin majoritaire à deux tours.
- **Le scrutin majoritaire à un tour** : Avec le scrutin majoritaire à un tour, le ou les siège(s) à pourvoir sont immédiatement attribué(s) au ou aux

candidat(s) qui arrive(nt) en tête et la majorité ne peut être que relative.

- **Le scrutin majoritaire à deux tours** : Dans le scrutin majoritaire à deux tours, est élu au premier tour, le ou les candidat(s) qui obtiennent la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, on dit qu'il y a ballottage et un second tour s'impose.

Au second tour, la majorité relative

est exprimée. Supposons également que deux listes soient en présence : A et B. La liste A obtient 80 000 voix et la liste B 40 000 voix. Avec le scrutin de liste pure et simple, la liste A aura les six députés élus car elle aura obtenu la majorité absolue. Mais avec la représentation proportionnelle la liste A aura 4 députés et la liste B 2 députés. Pourquoi? Tout simplement on fait intervenir ce



suffit, c'est-à-dire que le candidat qui a le plus grand nombre de voix est élu quel qu'en soit le chiffre.

La représentation proportionnelle La représentation proportionnelle (mode retenu depuis 2006 pour les élections législatives au Togo au terme de l'Accord Politique Global) tend à assurer la représentation au parlement (ou au sein d'une institution) de toutes les opinions groupant un nombre minimal déterminé des suffrages (Quotient électoral). Chaque liste avec ce mode de scrutin peut, ainsi, avoir un certain nombre de représentants élus en proportion avec le nombre de suffrages obtenus.

Exemple basé sur un exercice: Supposons une circonscription électorale dans laquelle il y a six députés à élire et 120 000 suffrages

qu'on appelle le quotient électoral.

A- La répartition au quotient électoral

Le quotient électoral est un chiffre qu'on obtient, en divisant après le scrutin, le nombre des suffrages exprimés par les nombres des sièges à pourvoir. C'est en quelque sorte le « prix » d'un siège dont la détermination est une division du suffrage exprimé par le nombre de siège à pourvoir dans la circonscription électorale. Pour rappel, le suffrage exprimé est le nombre de bulletins contenus dans les urnes moins les bulletins nuls (bulletins blancs, bulletins martyrisés).

Dans notre exemple ci-dessus on divise $QE = 120\,000 / 6 = 20\,000$ Pour obtenir le nombre de sièges gagnés par chaque liste, il suffit de

diviser chaque liste par le quotient électoral.

$$A: 80\,000 / 20\,000 = 4$$

$$B: 40\,000 / 20\,000 = 2$$

Le quotient électoral est applicable dans chaque circonscription.

Au plan national, on utilise le nombre uniforme qui est un chiffre uniforme pour tout le pays. Chaque liste aura autant d'élus que le chiffre de voix obtenues renfermera de fois le nombre uniforme.

B- l'attribution des restes

Malgré la répartition des sièges décrite plus haut, il peut se poser le problème des sièges restants et des voix restantes.

Les restes sont des voix restantes après les premières répartitions des sièges.

Pour résoudre ce problème, on l'envisage au plan national et au plan local.

Au plan national, le report des restes consiste à additionner pour le compte de chaque parti, l'ensemble des voix inutilisées par lui dans les diverses circonscriptions où il a présenté des candidats et à appliquer le chiffre obtenu à des listes nationales, compte tenu d'un quotient dégagé en totalisant le nombre des sièges inutilisés dans le pays et en divisant par ce chiffre le nombre total des suffrages inutilisés de tous les partis. Cette méthode s'appelle la représentation proportionnelle intégrale. Elle favorise la multiplication des partis insignifiants.

Au plan local, l'attribution des restes peut se faire selon deux méthodes:

- la méthode du plus fort reste ;
- la méthode de la plus forte moyenne ;
- Pour les élections législatives de décembre dernier, la méthode retenue est celle de la plus forte moyenne.
- La méthode du plus fort reste, attribue les sièges restants au parti qui a le plus grand nombre de voix inemployés. Elle favorise les petits partis qui sans obtenir le quotient électoral ou le nombre uniforme, peuvent réunir un chiffre de voix représentant un reste appréciable. La méthode de la plus forte moyenne

consiste à diviser pour chaque parti le nombre total des sièges qu'il aurait eu, si on lui attribuait le siège restant. On rapproche alors ces diverses moyennes: le parti qui détient, dans ces conditions, la plus forte moyenne reçoit le siège. Cette méthode avantage les plus grands partis.

Exemples pratiques

Il y a 5 sièges à pourvoir dans une circonscription électorale. On utilise le quotient électoral.

Inscrits = 81250

Votants = 76375

Bulletins nuls = 1375

Suffrages exprimés = votants - bulletins nuls = 75000

On obtient :

Liste A = 35000 voix

Liste B = 21000

Liste C = 12000

Liste D = 7000

La répartition des 5 sièges se fera en trois étapes

* Première répartition

$QE = \text{nombre de suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges à pourvoir}$
 $75000 / 5 = 15000$

Répartition des sièges entre les 4 listes: 15000

A = $35000 / 15000 = 2$ S

B = $21000 / 15000 = 1$ S

C = $12000 / 15000 = 0$ S

D = $7000 / 15000 = 0$ S

Suite à cette répartition, trois sièges sont pourvus. Il en reste deux.

* Deuxième répartition

Pour attribuer les deux sièges non pourvus, il y a deux méthodes possibles:

- le plus fort reste

- la plus forte moyenne

Recours au plus fort reste

A = 2 S (30 000 voix utilisées et il reste 5000 voix)

B = 1 S (15000 voix utilisées et il reste 6000 voix)

C = 0 S (il reste 12000 voix)

D = 0 S (il reste 7000 voix)

Le quatrième siège non pourvu ira à la liste C

Le cinquième siège non pourvu ira donc à la liste D

Recours à la plus forte moyenne

Dans ce cas on feint d'attribuer le premier siège non pourvu à la liste A et ainsi de suite jusqu'à la liste D.

Liste A = 2 SR + 1 SF = 3S

M = $35000 / 3 = 11666$

15 femmes élues députées, en baisse par rapport à 2013

(Suite de la page 8)

Aucune d'entre les 15 candidates n'étant parvenue à mobiliser suffisamment de voix pour s'offrir un siège au parlement. L'analyse vaut en tout point pour la région Centrale également, avec ses six candidatures féminines.

Sur la base de la liste des candidates élues, il convient de souligner que c'est à un quasi-renouvellement que l'on assiste. En dehors de Memounatou Ibrahima, de Tsegan Yawa Djigbodi et de Kolani Yobate du parti UNIR, qui conservent

leurs sièges au parlement au terme de la législature sortante, ce sont de nouveaux visages qui devront faire leur entrée au sein de l'organe légiférant.

En tout état de cause, les législatives

de 2018 confirment que dans le contexte actuel, l'on est bien loin de l'objectif de parité Hommes / Femmes pour les candidatures aux postes électifs en général et à la fonction législative en particulier. Cette conclusion s'impose au

regard de la configuration des listes de candidats à ce scrutin.

Aucune formation politique ni liste d'indépendants n'est parvenue à présenter 50% de candidatures féminines.

En cinq ans, la législature précédente s'est consacrée uniquement au vote des textes du gouvernement

✎ Charles DJADE

Le bilan de la législature sortante se résume essentiellement au vote de 117 lois provenant uniquement du gouvernement. Aucune proposition de loi votée. La Ve législature n'a pas non plus mis en difficulté les différents gouvernements.

L'Assemblée nationale est au cœur de la démocratie togolaise ainsi que l'atteste la Constitution de la IVe République, qui définit le pouvoir législatif avant l'exécutif et le judiciaire. Pour l'essentiel, les députés ont pour mandat de représenter le peuple Togolais, de légiférer et de contrôler l'action du gouvernement. Ils votent les lois et en proposent. On parle de projet de loi lorsque le texte est déposé par le gouvernement et de proposition de loi lorsqu'il émane du Parlement.

Ainsi, du 20 Août 2013 au 28 décembre 2018, les députés de la cinquième législature ont voté 117 lois et procédé à quelques interpellations des membres du gouvernement. Selon le président sortant de l'Assemblée nationale, Dama Dramani, les députés ont tenu 11 sessions ordinaires, 12 sessions extraordinaires ainsi que 146 séances plénières consacrées entre autres, à des discussions législatives, aux questions au gouvernement, aux communications du gouvernement et à des nominations.

Parmi les textes votés, l'on retiendra les lois de finances et les lois de règlement, le code des douanes, la loi portant nouveau code pénal, la loi portant liberté d'accès à l'information et à la documentation, la loi portant code

foncier et domaniale, la loi portant code général des impôts, la loi relative au livre de procédures fiscales, la loi anti-corruption, la loi portant création des communes au Togo et la loi sur la cyber sécurité et la lutte contre la cybercriminalité.



Quelques députés de la Ve législature

La délocalisation de la rentrée parlementaire à Kara et la construction d'un nouveau siège pour le parlement peuvent être mises au crédit de cette cinquième législature.

Au plan diplomatique, elle a accueilli des rencontres parlementaires internationales à Lomé, notamment les Assises de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, région Afrique, et la Conférence de l'Alliance des Libéraux et Démocrates pour

l'Europe, le Pacifique, l'Afrique et les Caraïbes, etc.

L'histoire retiendra que cette cinquième législature n'est pas parvenue à plusieurs reprises à entériner la révision constitutionnelle. Que ce soit des propositions de loi émanant des députés de l'opposition ou des projets de révision constitutionnelle du gouvernement, les intérêts partisans ont pris le dessus lors des

hommes qui la composent, mais aussi par le contexte sociopolitique agité et délétère dans lequel elle a évolué cinq années durant », a soutenu le président sortant de l'Assemblée, Dama Dramani.

Il a reconnu volontiers que dans l'hémicycle, le débat politique sur fond d'ambition pour le pouvoir a relégué au second plan voir éclipsé ou étouffé le débat parlementaire démocratique et républicain pour le renforcement de la démocratie et la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

« Hélas ! Il faut admettre. Nous n'avons pas réussi à jouer jusqu'au bout avec patriotisme, le rôle essentiel qui est le nôtre pour le renforcement de la démocratie dans notre pays, à savoir la partition qui découle du mandat à nous confié par les populations à travers leurs suffrages » a-t-il regretté, soulignant que les députés ont « été rattrapés par des démons de la politique politicienne ». « Chacun appelé par les circonstances à défendre becs et ongles sa chapelle. Aurions-nous pu faire autrement? Ma réponse est non, a-t-il ajouté.

Pas de mise en difficulté du gouvernement

Outre le vote de la loi, les députés contrôlent la politique du gouvernement à travers le vote de confiance et la motion de censure. Le vote de confiance consiste en la demande par le gouvernement d'une question de confiance à

l'Assemblée nationale portant sur un programme de gouvernement ou une déclaration de politique générale.

Il a généralement lieu à la formation de chaque gouvernement ou sur une déclaration de politique générale eaprès la présentation par le Premier ministre devant les députés de l'action gouvernementale qui sera menée. Il s'agit en quelque sorte de la confirmation parlementaire de la nomination d'un Premier ministre et de son équipe. Mais le premier peut demander également le vote d'une question de confiance afin de ressouder la majorité derrière lui et ainsi renforcer sa légitimité en période de crise.

Prévue par l'article 98 de la Constitution, la motion de censure est une procédure parlementaire qui met en cause la responsabilité du gouvernement.

Elle entraîne, lorsqu'elle est adoptée, sa démission ou alors la dissolution de l'Assemblée nationale. Pour être recevable, elle doit être signée par un tiers (1/3) au moins des députés.

Cette arme n'a jamais été utilisée par l'opposition parlementaire. Certes, même s'il n'a aucune chance d'aboutir avec la configuration de l'Assemblée, mais l'initiative pourrait être saluée.

En cinq ans de mandature, le groupe parlementaire ANC ne s'est pas associé aux députés ADDI pour prendre une telle initiative, même au temps fort des mouvements sociaux avec des grèves répétitives.

70 millions pour les partis ayant obtenu au moins 10 % du suffrage

✎ Charles KOLOU

Les résultats définitifs des élections législatives du 20 décembre sont connus depuis quelques jours. Si la nouvelle configuration de l'Assemblée Nationale semble intéresser davantage l'opinion, la répartition des 35% du financement public et la vérification des dépenses de campagnes par la Cour des Comptes selon la loi ne devraient pas être ignorées.

De fait, sur les 200 millions annoncés par le gouvernement pour financer les campagnes électorales des différents candidats et partis politiques, seuls 65 % (130 millions) étaient mis à disposition de façon équitable. Les 35% (70 millions) restants seront répartis avec la publication des résultats définitifs entre les partis ayant obtenu au moins 10 % de l'ensemble des suffrages exprimés.

Ainsi, tous les partis qui auraient obtenu 175111 voix sur les 1 751 110 des suffrages communiqués par la Cour Constitutionnelle se partageront les 70 millions du montant restant, tel que prévu par le décret du 22 novembre 2018 portant financement public des campagnes des élections législatives.

Outre le dispatching des 35 % du financement, la Cour des Comptes qui a les prérogatives de contrôler les dépenses engagées par les partis politiques, devra recevoir le compte accompagné

des pièces justificatives des ressources et des dépenses effectuées. Le délai imposé par la loi est de 30 jours suivant le scrutin.

A la suite, la Cour des Comptes rendra publics les comptes de campagnes, vérifiera les pièces, et en cas de dépassement, adressera dans les quinze jours un rapport au procureur de la République qui engagera des poursuites contre les contrevenants. Mais tout semble indiquer que cette partie de la loi n'intéresse personne. La Cour n'a jamais rendu public le compte des campagnes et personne n'a été poursuivie pour malversation des fonds publics alloués aux campagnes électorales.

Cette vérification de compte est aussi exigée selon les dispositions de la loi n° 2013-013 du 07 juin 2013 portant financement public des partis politiques et des campagnes électorales.

« Tout parti ou regroupement de partis politiques, tout candidat et toute liste de candidats ayant bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des campagnes électorales, est tenu de déposer un rapport financier auprès de la Cour des comptes », précise cette loi en son article 3, alinéa 3.

En rappel, l'article 120 du code électoral définit un plafond de 500 millions de FCFA en dépenses de campagne électorale pour tout candidat à l'élection présidentielle.

Qui prendra la tête de l'Assemblée nationale ?

✎ Ayi d'ALMEIDA

Qui succèdera à Drama Dramani qui ne s'est pas représenté lors des législatives du 20 décembre dernier ? Alors que la rentrée parlementaire est réglementairement prévue pour ce 08 janvier, le suspense reste entier. La seule certitude est que le prochain président de l'Assemblée nationale sera issu des rangs de l'Union pour la République (UNIR, majorité) qui a obtenu 59 des 91 sièges qui étaient en jeu, soit 3 de moins que lors des élections de 2013. Néanmoins, les pronostiqueurs parient sur une short-list dans laquelle FOCUS INFOS a sélectionné quatre noms, sans doute parmi lesquels celui de la future personnalité qui se retrouvera au perchoir.

Les favoris :

Sélor Komi Klassou



Sélor Komi Klassou

L'actuel Premier ministre est annoncé par les pronostics comme le principal favori pour être au perchoir de la prochaine Assemblée nationale. Elu le 20 décembre dernier dans son fief du Haho pour sa troisième participation de rang à des élections législatives, il fait partie des hommes d'expérience et de caractère susceptibles d'occuper cette fonction. Il a d'ailleurs assuré la première vice-présidence du parlement de 2013 à 2015 avant d'être appelé à diriger le gouvernement aux lendemains de la présidentielle. Au moment où plus de 90% de la chambre est renouvelé et celle-ci rajeunie, l'expérience sera d'une importance certaine pour encadrer tous les nouveaux venus qui seront à leur première, et assurer un travail de qualité.

Cependant, pour se retrouver à la tête de l'Assemblée nationale, il lui faut quitter la Primature. Ce qui n'est pas acquis. En effet, quand bien même plusieurs observateurs misent sur un changement de Premier ministre, il n'est pas certain que le Président de la République fasse ce choix, à quinze

mois du crucial scrutin présidentiel. Car Sélor Klassou dispose de deux atouts –maîtres dans sa manche. D'abord, il est originaire et bien implanté dans les Plateaux, la région qui fait basculer l'élection. Ensuite, avec son parcours, il a le profil d'un « politique » et d'un « combatif », important dans le cadre de la prochaine élection présidentielle, qui s'annonce disputée. « Son maintien ou non à la primature, c'est du 50/50 », nous confie un habitué du Palais de Kégué. Il partirait si l'option d'un profil plus « technocrate » l'emportait.

Aklesso Atcholi



Aklesso Atcholi

Si Sélor Klassou rempile à la Primature, le perchoir pourrait échoir à l'effacé Aklesso Atcholi, administrateur civil et actuel secrétaire exécutif d'UNIR. Depuis le congrès d'octobre 2017 qui l'a fait découvrir au grand public, il a la lourde charge de conduire la structuration du parti et de le mettre en ordre de bataille pour les échéances à venir, dans un contexte de crise politique, de rivalités internes et de frustrations multiformes.

Elu dans la préfecture de Blitta

dans la région Centrale, il fait partie des personnalités en vue dont le parcours atteste non seulement de leur connaissance du régime mais aussi de leur loyauté. Mais il devra éliminer plusieurs handicaps. Le premier est qu'il est au secrétariat exécutif depuis seulement un an (dans le faits, il est le véritable patron du parti auquel il se consacre à temps plein ; le président étant pris par ses charges de Chef de l'Etat et les vice-présidents par les leurs à la tête d'importantes institutions.) La mission de structuration du parti vient donc à peine d'atteindre sa vitesse de croisière pour qu'il quitte ses fonctions. A moins qu'il ne cumule les deux ; ce qui ne lui permettrait pas de s'occuper à plein temps du parti, critère premier de son élection à ce poste.

Le second handicap est qu'il n'a pas d'expérience parlementaire, dans un contexte de renouvellement et de rajeunissement de la chambre des députés, son élection le 20 décembre dernier étant sa première. Il pourra cependant évoquer sa maîtrise de l'administration au titre de sa formation mais aussi de sa dizaine d'années comme préfet. Tout en se prévalant également de son passage au ministère de l'Administration territoriale comme directeur de cabinet, même si l'expérience fut éphémère.

Mais en toute hypothèse, rassure son entourage, « Atcholi est un bosseur et un vrai combattant ; il s'adaptera à toutes les situations ».

Ibrahima Mémounatou

L'expérience est pour Ibrahima Mémounatou, son principal atout. Réélue le 20 décembre dernier sur la liste UNIR qu'elle a conduite dans la circonscription électorale

du Grand Lomé, elle était 2è vice-présidente dans l'assemblée sortante. A ce titre, elle est très au fait du travail parlementaire. Comme vice-président du parti, ancienne ministre



Ibrahima Mémounatou

et associée aux grandes décisions ainsi qu'à la vie de sa formation politique, elle est pourvue pour postuler au perchoir.

Son statut de femme peut constituer par ailleurs un ultime atout, dans un contexte de promotion du genre et où aucune femme n'a jusque-là occupé cette fonction. Son handicap pourrait être son manque de « technicité » selon des cadres du parti, pour diriger une assemblée qui sera très sollicitée lors de la prochaine législature sur des questions qui iront au-delà de la problématique des réformes constitutionnelles et institutionnelles.

Le fait que l'assemblée soit très largement renouvelée ne milite pas non plus en sa faveur. Pas plus que son implication dans les « jeux d'appareil » qui font dire à ses contempteurs qu'elle n'est pas tout à fait une personnalité « ouverte », qualité indispensable pour présider un parlement. « Elle a démontré ses compétences et sa capacité à dialoguer à chaque fois qu'elle a occupé un poste de responsabilité, que ce soit au sein du parti, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale » corrige un de ses proches.

« Il lui manque encore un palier pour atteindre le perchoir » croit savoir un cadre d'UNIR. « Peut-être la prochaine fois » conclut-il.

Bamouni Stanislas Baba

Quatrième sur notre short list, l'actuel ministre Conseiller du Président de la République pourrait créer la surprise et être élu dans les prochains jours à la tête de l'Assemblée nationale.

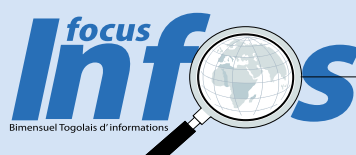
Elu le 20 décembre dernier dans la circonscription électorale de l'OTI/OTI SUD sur la liste d'UNIR qu'il conduisait, le très discret conseiller de Faure Gnassingbé sur les questions maritimes et celles relatives aux réformes politico-économiques en vue de l'atteinte des conditions d'éligibilité au Millenium Challenge Account, « est un technicien hors pair, qui maîtrise ses dossiers qu'il conduit avec rigueur », dit de lui un membre du gouvernement. De fait, il pourra conduire depuis le perchoir les réformes nécessaires dont le pays a besoin pour faire des sauts qualitatifs en matière économique et sociale. « C'est une personnalité qui pourra parler le même langage que le gouvernement et ses techniciens ; lui-même ayant été par ailleurs au gouvernement » décrit un nouvel élu, qui en fait son favori.

Outre cet avantage, il sera depuis longtemps le premier président de l'Assemblée nationale qui ne soit pas véritablement un homme du sérail qui plus est, avec un profil purement « technocrate ». Son handicap reste son inexpérience parlementaire et ses absences de lien avec les différents « réseaux » au sein du parti. La légitimité



Bamouni Stanislas Baba

acquise avec son élection sera-t-elle suffisante pour faire pencher la balance en sa faveur ? Les prochains jours devraient nous édifier. La question de l'équilibre géopolitique sera aussi scrutée puisque depuis l'arrivée de Faure Gnassingbé au pouvoir, les présidents de l'Assemblée nationale provenaient de la région centrale, tandis que monsieur Baba est des Savanes. Précisons toutefois que sous feu Gnassingbé Eyadema, Fambaré Natchaba, lui aussi originaire des Savanes, a présidé le parlement. Il semble qu'au moment du choix, ce sont davantage ses fonctions relatives au MCA et sur les questions maritimes qu'il faudra alors confier à d'autres, qui pèseront. Mais Mme Sandra Johnson pour les premières et M. Hubert Bakāi pour les secondes, sont des potentiels remplaçants aux compétences affirmées.



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé

Tél. +228 22 35 77 66 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

• Directeur de Publication

Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

• Rédaction

Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction

Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique

Ibrahim SEYDOU

• Collaboration

Edem QUIST

Essénam KAGLAN

Wilfried ADEGNIKA

• Distribution

Bernard ADADE

• Maison du journalisme

Casier N°49

• Imprimerie

Imprimerie 1 Rois 17

BP. 8043 Lomé Togo

Tél. +228 90054237

99587773

• Conception

Focus Yakou Sarl

Tél: +228 22 26 01 91

+228 22 19 78 20

Lomé Togo

• Tirage

2500 exemplaires

Rôle et missions d'un député dans une démocratie

Le scrutin du 20 décembre dernier sont venus clore le chapitre des élections législatives. Dans les prochains jours, de nouveaux élus du peuple viendront siéger à la place des 91 sortants, dont le mandat a expiré depuis août 2018. Quel est le rôle d'un député dans une démocratie, quelles sont ses missions ? Eléments de réponse.

Le rôle premier du député est de voter des lois et de contrôler l'action du Gouvernement. Le député participe aux débats sur les textes mis à l'ordre du jour, dans un premier temps au cours des travaux en commissions, puis en suite en séance plénière.

Le député a le pouvoir de présenter des amendements et d'émettre un vote sur les textes. Hormis les cas très rares où un projet de loi peut être adopté par référendum, la loi peut être votée par le parlement selon une procédure fixée par la constitution.

Des dizaines de lois et de nombreux amendements sont votés chaque année par le parlement au terme d'un long processus d'étude, de préparation et de discussion. Les amendements sont déposés



Les députés sortant lors d'une séance

par les députés à titre individuel ou collectif, par les rapporteurs des projets de loi au nom des commissions qui les désignent et par le gouvernement.

Rappelons que le gouvernement n'a pas le monopole des projets de loi. Chaque député à titre individuel ou dans le cadre du groupe

politique auquel il appartient peut déposer une proposition de loi.

Le plus souvent, ces propositions constituent le moyen d'appeler l'attention sur le problème précis ou la nécessité de reformer les textes législatifs en vigueur.

Contrôle du gouvernement

Au titre du contrôle, le député peut interroger le gouvernement, examiner son action au sein d'une commission. Il peut également, en signant une motion de censure qui sera soumise au vote de l'ensemble des députés, mettre en cause la responsabilité du gouvernement.

Le pouvoir de contrôle de l'action du gouvernement que détiennent les députés leur permet d'interroger directement les ministres soit oralement soit par écrit sur un sujet ayant trait à leur domaine d'activité. Les réponses sont publiées au journal officiel.

Les communications du gouvernement sont un moyen pour les députés de s'informer des actions des ministres afin de les critiquer. En outre, un député peut être chargé d'élaborer un rapport d'information sur un sujet donné. Pour cela, il peut appartenir à une commission d'enquête sur la gestion d'un service public afin de recueillir des informations sur les faits précis.

Par ailleurs, les députés à l'assemblée nationale peuvent destituer de ses fonctions un gouvernement (article 97 de la Constitution) à qui ils jugent bon de retirer leur confiance.

Cette confiance ne peut être refusée au gouvernement qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des députés composant l'Assemblée Nationale. Et lorsque cette confiance est refusée, le Premier Ministre doit remettre au président de la République la lettre de démission.

NOUVEAU TOYOTA

Rush

Le rêve n'a jamais été aussi accessible

13.900.000* FCFA TTC

7 SIEGES

BLUETOOTH

ÉCRAN TACTILE
CAMÉRA DE REUL

6 AIRBAGS

* Prix modèle Boîte de Vitesse Manuelle

Bd Eyadema BP 332 Lomé

Tél.: 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com

CFAO Motors TOGO
[CfaoMotorsTogo](https://www.cfaomotors.com)
www.toyota.tg

DISTRIBUTEUR OFFICIEL

TOYOTA

L'Assemblée nationale togolaise de 1946 à nos jours

Avec les élections du 20 décembre dernier, le Togo va connaître sa 6^è législature dont la genèse remonte plusieurs années avant l'indépendance. FOCUS INFOS vous propose la longue histoire de l'assemblée nationale togolaise, de 1946 à nos jours.

Le Gouverneur BONNECARRERE crée d'abord le « Conseil des Notables » qui est composé de vingt (20) membres. L'objectif visé par BONNECARRERE était d'associer les populations à la gestion des affaires du Togo, vu que la bourgeoisie togolaise née de la période de la domination allemande avait une influence très forte sur les décisions du gouvernement local togolais. En 1946 et précisément le 25 octobre, les Togolais étaient appelés aux urnes pour élire pour la première fois, leurs représentants à un parlement dénommé « Assemblée Représentative du Togo ». L'Assemblée Représentative du Togo était composée de 30 élus dont 24 Togolais et 6 Français.

En 1952, la loi du 6 février 1952 portant création de l'Assemblée Territoriale du Togo en remplacement de l'Assemblée Représentative du Togo et l'institution du collège unique exige de nouvelles consultations anticipées. Ainsi, un scrutin est organisé le 30 mars 1952. Le 12 juin 1955, un nouveau scrutin a été organisé. Pour se conformer à la loi Gaston DEFFERE de 1956, la dénomination « Assemblée Territoriale du Togo » deviendra « Assemblée législative ». L'Assemblée législative tient sa séance solennelle le 04 septembre 1956 et est composée de trente (30) députés également, et d'un bureau de dix (10) membres élus pour un mandat d'un (01) an renouvelable. Les Togolais, deux ans plus tard, seront appelés aux urnes pour élire leurs représentants à une assemblée qui prendra cette fois le nom de « Chambre des députés ». L'appellation Chambre des députés est issue des élections du 27 avril 1958. Cette fois, le nombre des députés élus passe à quarante-six (46) pour un mandat de six (06) ans. La période post indépendance : Le 27 Avril 1960, le Togo accède à l'indépendance. Une Constitution a été proposée le 09 avril 1961, un référendum est organisé en même temps que les élections législatives et présidentielles. Le parlement qui sera élu prendra le nom « Assemblée nationale » en référence à l'article 14 de ladite constitution. Issue des élections du 9 avril 1961, l'Assemblée nationale sera composée de cinquante un (51) membres élus pour un mandat de cinq (05) ans. Le 05 mai 1963, à la suite du coup d'Etat militaire intervenu le 13 janvier 1963, des élections législatives ont eu lieu.

De 1967 à 1979, l'activité parlementaire sera mise en veilleuse. Elle a repris à partir de 1980. Ainsi, en 1980, 1985 et 1990 des élections législatives ont été organisées.

Le HCR

Cette dénomination va demeurer jusqu'en 1991. En effet, après la conférence nationale (du 08 au 28 août 1991), un parlement de transition a été institué et prend le nom de « Haut Conseil de la République ou le HCR ». Le HCR a été mis en place en attendant l'organisation des élections législatives. Il était composé de soixante-dix-neuf (79) membres élus sur la base des différents mouvements politiques et organisations socioprofessionnelles présents aux assises de la conférence nationale à raison de : 31 pour les collectivités locales (30 préfectures et 1 pour la commune de Lomé), 22 pour les partis politiques, 15 pour les associations, 10 pour les organisations socioprofessionnelles, le président du Présidium de la Conférence nationale. Le Haut Conseil de la République avait donc pour missions, entre autres :

- de contrôler l'exécution des décisions de la conférence nationale ;
- de contrôler l'exécutif ;
- d'exercer la fonction législative ;
- de donner son avis sur la désignation des membres du gouvernement ;
- d'approuver l'avant-projet de constitution.

Les élections de 1994

L'Assemblée nationale de la IV^{ème} République est issue des élections des 6 et 20 février 1994 et l'organisation des partielles pour les 4 et 18 août 1996. Elle est composée de quatre vingt et un (81) députés. L'installation de l'Assemblée nationale est intervenue le 22 Mars 1994.

Quatre tendances politiques se dessinent sur l'échiquier politique : le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT),-Quarante deux (42) Députés, le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR),-trente deux-32-députés, l'Union Togolaise pour la Démocratie (UTD)- Cinq -05-députés, la Convention des Forces Nouvelles (CFN)-1 Député, Y siégeait également un (01) député indépendant. L'Assemblée nationale de la IV^{ème} République est depuis le 05 février

2005 à sa troisième législature et à son quatrième président.

L'APG

En effet, suite au décès du Président de la République son excellence le Général GNASSINGBE Eyadéma ; décès survenu le 05 Février 2005 et constatant l'absence du territoire national de M. NATCHABA Fambaré Ouattara (Président de l'Assemblée nationale), l'Assemblée nationale a procédé tour à tour le 06 février 2005 à la destitution du président de l'Assemblée nationale par une motion de censure et à l'élection d'un nouveau Président en la personne de El Hadj BONFOH Abass le vendredi 25 février 2005. Ainsi se fondant sur l'article 65 de la Constitution togolaise, son excellence El Hadj BONFOH Abass devient Président par intérim de la République Togolaise et dispose de 60 jours pour organiser l'élection présidentielle. Conformément aux 22 engagements signés à Bruxelles le 14 avril 2004 par le Gouvernement Togolais, de nouvelles élections législatives sont prévues au premier semestre de l'année 2005.

Mais pour cause de décès le 05 février 2005 du Président de la République, le Général GNASSINGBE Eyadéma, une élection présidentielle a eu lieu le 24 avril 2005 consacrant GNASSINGBE Faure Essozimna Président de la République togolaise. De nouvelles discussions sont ouvertes avec le nouveau gouvernement pour la reprise et le respect des 22 engagements qui doivent normalement déboucher sur de nouvelles élections législatives.

Avec la conclusion de l'Accord Politique Global (APG) signé le 20 Août 2006, le Président de la République, GNASSINGBE Faure Essozimna a dissout l'Assemblée nationale le 30 Août 2007 et décrète l'organisation des législatives anticipées pour le 14 Octobre 2007. Après les élections du 14 octobre 2007, trois (03) formations politiques siègent désormais à l'Assemblée nationale.

Il s'agit de : Le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT) avec 50 Députés élus, L'Union des Forces de Changement (UFC) qui compte 27 Députés et enfin, Le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) qui obtient 04 sièges. Plus tard et plus précisément le 22 octobre 2010, un schisme politique apparaît au sein du groupe parlementaire de l'UFC (exclusion de neuf-09- députés).

(Source : Assemblée nationale togolaise.)

Ces députés exclus sont : BRUCE Ahli Komla, AMEGANVI Isabelle, LAWSON Patrick, FABRE Jean-pierre, ATAHPAMEY Kodjo, OURO-AKPO Tchagnaou, ATTIKPA Akakpo, MANTI Kwami et KETOGLO Yao Victor.

Le 06 Décembre 2010 : Les remplaçants des neuf (09) députés exclus sont officiellement installés à l'Assemblée nationale et sont : ANANIGOLOU Komla, ADJIMA Kossi Mensa, KOEVI-KOKO Folly, OLYMPIO Adébléwo Kossi, TOKORO Adignon, KPEKY Touhtou, AZIAKOU Kodjo, KOUDODJI Koffi Dankua et DOKOUVI Messah Nathey. Ils siégeront jusqu'à l'organisation des législatives de juillet 2013.

L'Assemblée sortante :

L'Assemblée nationale sortante est issue des élections du 25 Juillet 2013 et est composée de :
- UNIR (Union pour la République) ,soixante-deux (62) sièges ;
-Collectif Sauvons le Togo (CST), dix-neuf (19) sièges ;
- Coalition Arc-en-ciel, six (06) sièges ;
- Union des Forces de Changement (UFC), trois (03) sièges ;
- Indépendant « Sursaut national, un (01) siège.
Elle comportait deux groupes parlementaires : le Groupe parlementaire UNIR (Union pour la République) soixante-deux (62) sièges ; et le Groupe parlementaire ANC/ADDI qui représente le Collectif Sauvons le

Togo (CST) qui a remporté dix-neuf (19) sièges. Mais au cours de la législature, les députés ADDI quitteront le groupe ANC/ADDI. Il faut préciser que suite à des dissensions internes au sein de la formation politique de l'UFC, un député, DJIMON Oré est exclu et l'UFC est réduite désormais à deux députés. DJIMON Oré devient de facto un non-inscrit.

Le bureau sortant a été mis sur pied le 02 Septembre 2013 et était composé de 11 (onze) membres au lieu de 7 (sept) membres comme c'était le cas dans la précédente législature. Le bureau se composait comme suit :

Président : DRAMANI Dama
Premier vice-président : KLASSOU Komi Sélom (jusqu'à sa nomination à la Primature)
Deuxième vice-président : IBRAHIMA Mémounatou
Troisième vice-président : DAGBAN Ayawavi Djigbodi
Quatrième vice-président : BARITSE Dametoti
Premier Questeur : TSEGAN Yawa Djigbodi
Deuxième Questeur : ABIGUIME Petik-Abalo
Troisième Questeur : SEGO Etse Franck
Premier secrétaire parlementaire : PENN Lare Batouth
Deuxième secrétaire parlementaire : NONON Kpamnona Diera-Bariga
Troisième secrétaire parlementaire : KERTCHO Komina

Depuis l'indépendance proclamée le 27 avril 1960, les Togolais sont allés aux urnes dix (10) fois : en 1961, 1963, 1980, 1985, 1990, 06 et 20 Février 1994, 21 Mars 1999, 27 octobre 2002 (élections anticipées), le 14 Octobre 2007, et enfin le 25 Juillet 2013.

A l'heure actuelle, l'Assemblée nationale a connu 11 anciens présidents :

- 1960 – 1963 : SANVI DE TOVE Jonathan
- 1964 – 1967 : LAMBONI Barthélémy
- 1981 – 1985 : APEDO AMAH Georges
- 1985 – 1988 : VOVOR Mawupé Valentin
- 1988 - 1991 : ACOUETÉY Messan
- 1991 - 1994 : KPODZRO Fanoko Philippe (HCR)
- 1994 - 1999 : PERE Dahuku
- 1999 - 2000 : KODJO Agbéyomé Messan

- 2000 - 2005 : NATCHABA Ouattara Fambaré
 - 2005 : GNASSINGBE Faure Essozimna
 - 2005 -2013 : El Hadj BONFOH Abass
- Evolution du nombre des députés
1961 - 1963 : 51 députés
1963 - 1967 : 56 députés
1979 - 1985 : 67 députés
1985 - 1990 : 77 députés
1991 : (HCR Parlement de transition) : 79 députés
1994 - 2013 : 81 députés

Désormais au lieu de 81 députés, la nouvelle loi fixe le nombre des députés à 91 sur la base de la loi organique N°2013-009 portant modification de la loi organique 2012-0013 du 06 juillet 2012 fixant le nombre de députés à l'Assemblée nationale, les conditions d'éligibilité , le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants.

Et des gages avaient été donnés quant à la recomposition de la commission électorale et de ses démembrements sur des bases équitables conformément aux arrangements qui avaient déjà prévalu en 2013 et 2014/2015 lors des précédentes élections législatives et présidentielles. Dans ces conditions, nous n'avions même pas besoin d'attendre la réunion du comité de suivi du 23 septembre pour parvenir à un consensus sur le réaménagement de la CENI.

A partir du moment où la C14 et sa frange radicale avaient besoin de prétextes pour justifier sa posture de blocage et pour espérer pouvoir entraver et même empêcher la tenue des élections législatives, elles se sont abstenues de souscrire aux compromis souhaités par le gouvernement.

Au regard des blocages persistants, les facilitateurs avaient pris de nouvelles initiatives avec les discussions de Conakry du 3 au 6 novembre. Sur cette base, ils avaient demandé le retrait du représentant de l'UFC et préconisé la prorogation exceptionnelle du recensement électoral pour trois jours. Le gouvernement a accédé à ces recommandations, malgré leur coût politique et financier, mais la C14 a refusé de rejoindre le processus et a de nouveau appelé au boycott des opérations d'enrôlement supplémentaire.

Plusieurs chefs d'Etat qui avaient œuvré pour parvenir à ces compromis ont considéré l'attitude de la C14 totalement incompréhensible et comme un manque de sérieux et de sens de responsabilités. Ils ont définitivement conclu que la C14 était un regroupement hétéroclite, sans leader affirmé, sans vision ni objectif démocratiques et réalistes. Seuls comptaient les agendas non avoués de l'ANC et du PNP. Tout au long du processus, le gouvernement était ouvert à tous les compromis dictés par l'intérêt général du pays.

Avant le démarrage de la campagne, le chef de l'Etat était particulièrement soucieux de toute situation qui aurait affecté, cette année encore, les commerçantes et les commerçants, et qui auraient de nouveau porté préjudice aux activités économiques de fin d'année. C'est pourquoi, une ultime tentative de compromis est intervenue au cours de la dernière semaine de novembre 2018, juste après le lancement des débats sur les réformes constitutionnelles et avant le démarrage de la campagne électorale. A travers des contacts avec des responsables de la C14 et par l'intermédiaire du G-5, le gouvernement estimait que l'adoption consensuelle des réformes constitutionnelles aurait constitué

une puissante interpellation pour tous les acteurs. Personne, au sein de la population togolaise et parmi les dirigeants de la sous-région et les partenaires extérieurs, n'aurait compris que les acteurs politiques soient en mesure de surmonter le nœud du problème et de régler la question cruciale touchant aux réformes constitutionnelles et qu'ils ne puissent pas, en revanche, trouver un arrangement pour réaménager le calendrier électoral pour conclure le processus de manière inclusive et en beauté. Le débat sur les réformes constitutionnelles constituait d'autant plus une opportunité réelle, puis qu'il n'y avait aucune divergence et aucun désaccord de fond insurmontable, comme en témoigne le projet de texte adopté par la commission des lois.

Cette ultime tentative a démontré à quel point certains membres de la C14, en particulier l'ANC, n'avaient pas évolué par rapport à leur posture de 2014. Ce parti et son leader n'ont jamais été disposés à s'associer à une réforme constitutionnelle qui permettrait, par principe, au chef de l'Etat actuel de pouvoir se porter candidat à l'élection présidentielle.

L'ex-chef de file de l'opposition a d'ailleurs réaffirmé et confirmé cette position sur un média international, quelques jours avant le scrutin du 20 décembre. Pourtant, le gouvernement et sa majorité ont consenti des ouvertures et concessions, y compris en renonçant à la limitation des autres mandats électifs et en s'abstenant de reconduire la disposition transitoire précisant la date d'effet de la limitation des mandats présidentiels et en renvoyant cette question à la cour constitutionnelle appelée à être recomposée !

D'autres compromis et signes d'ouverture sont patents et manifestes, avec une limitation des mandats présidentiels susceptible d'être partiellement intangible, en plus de l'instauration du mode de scrutin présidentiel à deux tours et de la recomposition de la cour constitutionnelle en tenant compte des observations et avis émis par l'expert de la Cédéao !

FI : Plusieurs organisations de la société civile, de même que les clergés catholique, protestant, méthodiste et des cadres musulmans vous avaient interpellé pour demander le report de ce scrutin ; sans succès. Leur avis ne compte-t-il pas pour vous ?

GB : Tout le monde sait que la grande majorité des organisations de la société civile est politiquement engagée et inféodée à un camp ou à un autre. Très peu parmi ces organisations peuvent

se prévaloir des vertus d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité. Certains membres et responsables de ces organisations mènent un combat politique et défendent des positions partisans. Prenez l'exemple du Front citoyen Togo Debout. C'est une excroissance de la C14 dont le principal leader est un des membres fondateurs de l'ANC.

La C14 a d'ailleurs désigné un membre de cette organisation pour siéger à la CENI. c'est un acte parlant de lui-même. D'autres membres sont des anciens sociétaires du collectif sauvons le Togo (CST), une coalition qui avait pris part aux élections législatives de 2013. Le religieux qui dirige le mouvement « Espérance pour le Togo », avait été coopté par la C14 pour siéger à la CENI. C'est la non-approbation de sa hiérarchie qui l'en a dissuadé ! J'étais à la consécration du modérateur de l'église évangélique presbytérienne du Togo lorsque l'intéressé avait insisté dans son sermon sur le « respect des lois initiales » comme condition sine qua non de la paix dans la cité (sic).

Il avait donc une position bien tranchée avant même son sacre ! Entre 2010 et 2015, c'est un temple de l'église méthodiste qui avait servi de relais et de caisse de résonance aux activités et aux revendications du CST. Quant à la personne qui s'est autoproclamée président du mouvement des cadres musulmans, vous aurez du mal à savoir avec quel autre membre il a discuté, délibéré et décidé de ses prises de positions.

En tant que citoyens, les religieux et prélats ont parfaitement le droit et la liberté de s'intéresser à la vie de la cité, de prendre position sur les questions et enjeux d'intérêt national qui nous concernent tous, et d'interpeller les dirigeants politiques. C'est légitime. Mais entretenir la confusion entre les opinions personnelles avec les positions officielles des clergés peut constituer une source de confusion et d'amalgame. A ce rythme, il va s'instaurer au sein des églises et des clergés des clivages et divisions néfastes.

FI : Que répondez-vous à ceux qui estiment que les élections n'ont rien résolu et que la crise reste entière ?

GB : C'est leur opinion et il faut respecter toutes les opinions. L'avenir nous dira où se situe la vérité. Aucune élection nulle part au monde n'a jamais constitué à elle seule une panacée par rapport aux maux et aux défis d'une société. Mais quand il y a crise, il faut savoir donner ou redonner la parole au peuple. Non pas à la foule mais à l'ensemble des citoyens qualifiés pour s'exprimer dans les urnes. Pour



vous édifier, je vais me permettre de mentionner quelques lignes du rapport des deux facilitateurs qui disaient en substance que : «...A ce stade de l'évolution de la situation, les facilitateurs constatent que le dialogue ne pourra pas malheureusement permettre de surmonter tous les points de blocage et d'aboutir à une solution qui pourrait satisfaire et totalement chacune des parties. ...

En effet, seules des élections ouvertes et équitables détermineront dans la libre expression du peuple Togolais qui porte le mieux ses aspirations, et détermineront aussi le bien-fondé et la légitimité de chacune des positions exprimées aujourd'hui...».

C'est dire que l'organisation des élections constituait en soi une des finalités du processus. C'est pourquoi tous les efforts ont été déployés pour garantir les conditions de fiabilité, d'inclusivité, de crédibilité et de transparence, notamment en associant tous les acteurs à toutes les phases du processus électoral.

FI : La C14 reprend la rue et annonce une nouvelle phase, plus rude, de sa lutte. Redoutez-vous une aggravation de la situation ?

GB : Une analyse lucide et objective de la situation de notre pays, des défis de tous ordres qui nous attendent et du contexte sous-régional ne permet pas à un gouvernement sérieux et responsable de laisser la chienlit s'installer. Les libertés et les droits fondamentaux doivent être préservés et respectés. Ils le seront pleinement et assurément, car ces droits et libertés politiques sont consubstantiels aux valeurs et aux principes de la démocratie.

Ils constituent un gage de l'Etat de droit. Il en sera ainsi des libertés d'expression, des manifestations et des activités des partis politiques aussi longtemps qu'elles s'exercent de manière pacifique dans le respect du cadre juridique en vigueur dans notre pays. Notre économie reste encore fragile et doit être renforcée et revigorée, dans un environnement où les besoins et les aspirations de nos concitoyens s'accroissent sans cesse. La C14 et certains mouvements dits de la société civile tiennent des discours de

haine et d'intolérance. Ils magnifient la violence et la logique de confrontation. Ils cherchent ouvertement à renverser le gouvernement et à s'en prendre aux institutions, aux forces de l'ordre et aux citoyens qui ne partagent pas leurs idées et leurs opinions. Leurs actions s'inscrivent manifestement dans un esprit anticonstitutionnel et antidémocratique.

On ne peut donc tolérer et admettre ces actions et activités tendant à bloquer le pays, à paralyser l'économie, à entretenir un climat d'instabilité et à porter atteinte à la cohésion. Force doit donc rester à la loi et à l'ordre. L'Etat assumera son autorité et agira sans faiblesse ni complaisance pour assurer l'ordre démocratique et républicain et préserver la paix et la sécurité.

FI : Que doivent attendre nos compatriotes de la nouvelle législature ?

GB : Le président de la République et le premier ministre auront l'occasion de situer les Togolais et de tracer les perspectives d'avenir. Au-delà des priorités politiques et de la nécessaire dynamique d'apaisement et de décrispation politique, des réformes et mesures sociales et économiques déterminantes seront poursuivies. Le parachèvement des réformes constitutionnelles, la tenue des élections locales sont déjà inscrits à l'agenda politique pour 2019.

Les efforts seront poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre des engagements procédant du protocole d'accord relatif au secteur de l'éducation. Des réformes et mesures seront également initiées pour répondre aux conclusions du groupe de travail sur le secteur de la santé. Ce sont juste des exemples pour rappeler à quel point les chantiers sont innombrables et tous aussi prioritaires les uns que les autres.

FI : En ce début d'année, que souhaiteriez-vous dire à vos compatriotes ?

GB : Une Année 2019 sous le sceau de la sérénité, de paix, de la fraternité et de la cohésion pour bâtir davantage la confiance, la compréhension mutuelle, la justice et le bien-être individuel et collectif, dans la santé.



M Louis Phillipe BARTETDG VAC TOGO remettant le chèque à M Anoumou PLACCA gagnant du VFF 2018



Visco Fashion Fund 2018

Visco a le plaisir de féliciter
Anoumou Djidjolé Placca du Togo, grand gagnant du Visco Fashion Fund 2018.

À propos du Visco Fashion Fund

Le Visco Fashion Fund est un concours mondial créé pour soutenir les créateurs de mode émergents d'Afrique et leur fournir un tremplin pour lancer leur entreprise. Le concours se déroule au Ghana, au Nigéria, en RDC, au Bénin, au Togo et en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, les créateurs de mode africains vivant ailleurs en Afrique ou hors du continent pouvaient aussi participer dans la catégorie Candidats Mondiaux. 6 gagnants sont sélectionnés dans les pays participants, et 1 gagnant est retenu dans la catégorie mondiale. Les 7 gagnants reçoivent chacun un financement d'une valeur équivalente à 5 000 €, ainsi qu'un cours de formation professionnelle de deux semaines aux Pays-Bas.

À propos du jury mondial

Les gagnants ont été sélectionnés par notre jury mondial, composé d'éminents professionnels de l'industrie de la mode : Bubu Ogiş, du label I A M I S I G O, Oliver Asike et Velma Rose de la plateforme créative 2Many Siblings, ainsi que Zara Atelj, directrice de la création du groupe Visco.

Sélection du gagnant

Plus de 600 candidatures ont été reçues pour le Visco Fashion Fund 2018. Ces candidatures ont toutes été examinées au sein d'un processus de sélection minutieux. Les candidats retenus ont ensuite participé à des entretiens organisés dans chaque pays par nos jurys locaux, qui ont chacun choisi 3 finalistes. Les 21 nominés ont alors reçu des tissus Visco et des fonds spéciaux pour créer, en un mois, une collection de 5 tenues accompagnée d'un contenu créatif aussi original que possible. Au cours de la dernière semaine de novembre, le jury mondial a évalué les créations des 21 finalistes et a délibéré pour désigner les 7 grands gagnants du Visco Fashion Fund 2018. Anoumou Djidjolé PLACCA a su impressionner le jury par son travail et a décroché la victoire pour le Togo.

Anoumou Djidjolé PLACCA a su impressionner le jury en créant une collection originale pour la finale. Il dirige une marque baptisée ARISTIDE CREATION. La collection et le contenu qu'il a créés pour la finale racontent l'histoire d'un roi en quête de la femme idéale. Le jury a été impressionné par les qualités narratives de la présentation, ainsi que par l'exécution du contenu. Les autres finalistes étaient Akouvi Médarde DANYO et Djédjom HUNDEGLAH.

Les finalistes et le gagnant ont été applaudis lors d'une cérémonie de remise des prix à l'ambiance festive le samedi 15 décembre, événement lors duquel ils ont également eu l'opportunité de présenter leurs créations. *Pour découvrir les collections et le contenu créatif proposés par les nominés, rendez-vous sur www.visco.com/fashionfund.*

Le financement et le cours professionnel

Les fonds reçus devront être investis dans l'entreprise pour contribuer à sa croissance, par exemple pour aménager un studio professionnel, acheter des équipements ou acquérir de nouvelles compétences dans la mode. Chaque gagnant sera également invité à suivre un cours spécialisé à « Meester Coupeur », école de couture très réputée d'Amsterdam, où beaucoup des grands noms de la mode hollandaise ont été formés. En marge du cours de couture, les gagnants pourront également participer à des ateliers et des formations pendant leur séjour, pour consolider leurs compétences en contenu créatif, publicité et gestion d'entreprise.

Remerciements

Visco souhaite exprimer sa gratitude à tous les membres des jurys locaux qui ont conduit les entretiens avec les candidats et sélectionné les 21 individus talentueux qui ont participé à la finale. Un grand merci à : l'entrepreneure et femme d'affaires Candide Bamezon-Leguede, la styliste Mimi Lawson de la maison de création Chrysen et la créatrice et styliste Nadiaka.

Système de soutien Visco Fashion

Le Fashion Fund n'est que l'une des nombreuses initiatives lancées par Visco pour investir dans l'industrie de la mode africaine. En partageant nos connaissances, notre expertise et notre réseau professionnel, nous pouvons soutenir les tailleurs et créateurs de mode émergents et les aider à lancer ou promouvoir leur propre label de mode en Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, nous avons lancé d'autres projets complémentaires, tels que notre école de couture Tailor Academy (lien vers https://www.visco.com/company_news/64-students-graduate-from-visco-tailor-academy-in-nigeria/) et notre cours de couture Tailor Master Class (lien vers https://www.visco.com/company_news/32-nigerian-designers-graduate-visco-master-class/).

Cela ne peut être que Visco

Visco conçoit et fabrique des tissus distinctifs, portés avec amour par les femmes africaines depuis 1846. Fruits d'un savoir-faire unique, nos tissus emblématiques – le Wax Hollandais, le Super-Wax et le Java – sont toujours fabriqués selon des méthodes et matériaux traditionnels à Helmond, aux Pays-Bas. Visco a créé plus de 35 000 motifs originaux, et bon nombre d'entre eux font aujourd'hui figure de trésors culturels auxquels les clients de Visco attribuent des surnoms affectueux et des significations spéciales. Les clients de Visco, très créatifs et expressifs, transforment les tissus en tenues tendance, souvent complètement inédites.



Bonne Année

2019

La Banque Autrement
www.coris-bank.com

